



Département du **Gard** * Ville de **Le Grau-du-Roi**
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du **22 février 2017** à 18:30 heures

PROCÈS-VERBAL

Nombre de conseillers		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	27

Secrétaire de séance :
Chantal VILLANUEVA

Présents : Robert CRAUSTE, Claude BERNARD, Nathalie GROS-CHAREYRE, Françoise DUGARET, Claudette BRUNEL, Lucien TOPIE, Lucien VIGOUROUX, Chantal VILLANUEVA, Pascale BOUILLEVAUX, Olivier PENIN, Pascal GIRODIER, Rosine ALLOUCHE-LASPORTES, Michel BRETON, Roselyne BRUNETTI, Marièle BOURY, Marie-Christine ROUVIÈRE, Guillaume PIERRE-BES, Robert GOURDEL, Gilles LOUSSERT, Anne-Marie BINELLO, Annie BRACHET, Sophie PELLEGRIN-PONSOLE, Philippe PARASMO, Alain GUY, Daniel FABRE.

Pouvoirs : Léopold ROSSO à Alain GUY
Hervé SARGUEIL à Philippe PARASMO

Absente excusée : Yvette FLAUGÈRE, David SAUVEGRAIN.

Monsieur le Maire ouvre la séance, il donne quelques points d'explication avant l'ouverture de ce conseil municipal lors duquel sera présenté le bilan annuel du Seaquarium et de la Régie Autonome de Port Camargue. Afin de moins charger les conseils municipaux comme aujourd'hui avec le Débat d'Orientations Budgétaires où le prochain qui sera celui du vote du budget, au mois d'avril Monsieur MERIGNARGUES et Monsieur RIBERA viendront présenter les bilans annuels de la SEM Le Grau du Roi Développement et de la DSP des Arènes du Grau du Roi. Cette répartition permettra de rendre les choses plus souples. Il invite les membres présents à se lever pour la diffusion de l'hymne National puis les salue ainsi que le public et l'ensemble de la presse. Il rappelle que les séances du Conseil municipal sont transmises en direct et que les concitoyens peuvent les suivre sur internet. Il fait savoir que Monsieur SAUVEGRAIN et Mme FLAUGÈRE sont excusés puis donne lecture des différents pouvoirs. Chantal VILLANUEVA nommée secrétaire de séance fait l'appel des élus.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Michel CAVAILLES afin de présenter le bilan d'activités de la régie autonome du Port de Plaisance de Port Camargue. Certains élus avaient demandé que leur soit fourni cette présentation avant la séance mais du fait de contraintes cela n'a pas pu être le cas aujourd'hui mais c'est intégré, ils seront destinataires des documents pour les prochaines présentations.

Monsieur CAVAILLES fait savoir qu'il va présenter rapidement les chiffres 2016, ce sont des chiffres provisoires puisque le compte financier de la régie n'a pas été encore validé par le Conseil d'Administration mais ils ont passé l'étape du Débat d'Orientations Budgétaire, donc cela a déjà fait

l'objet d'une discussion et sur le principe ils seront validés lors du prochain Conseil d'Administration de la régie le 22 mars 2017.

Bilan de l'activité du Port en 2016

Investissement

Les investissements ont progressé du fait du démarrage du projet Ecole de mer.

L'emprunt de 800 000 € prévu initialement au budget n'a pas été nécessaire car la Régie a enregistré en 2016 des recettes exceptionnelles (dégrèvement de la taxe foncière) et un excellent résultat d'exploitation.

Investissement/Recettes	2014	2015	2016
Résultat reporté	214 522 €	484 188 €	
Affectation du résultat	1 528 €		1 389 154 €
Dépôts et cautionnements	5 000 €	1 666 €	
Emprunts	850 000 €		
Amortissements	1 086 960 €	1 114 113 €	1 165 880 €
Divers			8 230 €
Total	2 158 010 €	1 599 967 €	2 563 264 €

Investissement/Dépenses	2014	2015	2016
Résultat reporté			
Reprise subvention	78 728 €	78 728 €	78 728 €
Emprunts et dettes assimilés	630 195 €	716 567 €	718 175 €
Immobilisations incorporelles	12 978 €	3 254 €	305 203 €
Acquisitions	95 192 €	141 038 €	165 971 €
Travaux	840 438 €	797 898 €	1 361 288 €
Dépôts et cautionnement	16 292 €	15 046 €	8 230 €
Déficit reporté			152 563 €
Total	1 673 823 €	1 752 531 €	2 790 158 €

Fonctionnement

Les résultats en 2016 sont très bons avec :

- Une progression de l'activité dans tous les secteurs, à l'exception des manutentions en légère baisse.
- L'augmentation des recettes marinas due à l'encaissement de la part de taxe foncière 2015 et 2016 sur ces plans d'eau.
- L'encaissement de la dernière tranche du dégrèvement de la taxe foncière

L'entrée en vigueur de la réforme de la taxe foncière a eu une incidence très importante sur les dépenses.

Les charges de personnel baissent suite à des départs en retraite.

Les charges financières baissent.

Recettes commerciales

- Recettes de fonctionnement : 8 656 554 € HT, dont 7 306 943 € HT de recettes commerciales
- Recettes non commerciales : 1 349 611 €, dont 720 927 € de dégrèvement de la taxe foncière au titre des années 2000 et 2001 (363 261 € sont en attente de versement)
- Le port public (Forfaits an et Camargue, Forfait saison, Escale et parc à bateaux) représente 85 % des recettes commerciales totales.

Fonctionnement/Recettes	2014	2015	2016	%
Résultat reporté	356 502 €			
Remboursement pers.	32 469 €	94 450 €	40 582 €	
CICE	64 344 €	69 249 €	76 876 €	
Reprise de provision et sub.	665 528 €	206 098 €	92 269 €	
Travaux en régie	103 360 €	101 970 €	109 820 €	
Manutentions	572 457 €	620 835 €	606 842 €	-2.3%
Forfaits an et Camargue	4 242 633 €	4 347 558 €	4 414 870 €	1.5%
Forfaits saison	444 206 €	466 700 €	510 683 €	9.4%
Escalles, parking Marine	280 129 €	289 693 €	324 207 €	11.9%
Marinas	746 323 €	694 258 €	1 038 987 €	49.7%
Concessions	218 664 €	228 447 €	254 233 €	11.3%
Revenus des immeubles	76 125 €	79 840 €	80 245 €	0.5%
Divers	405 605 €	2 244 445 €	1 106 940 €	
Total	8 208 345 €	9 443 543 €	8 656 554 €	

	2014	2015	2016	%
Résultat reporté		623 773 €		
Achats	695 656 €	712 325 €	737 361 €	3.5%
Services extérieurs	2 968 932 €	814 978 €	827 650 €	1.6%
Impôts et taxes	577 605 €	779 442 €	1 684 104 €	116.1%
Charges de personnel	2 560 262 €	2 588 143 €	2 458 977 €	-5.0%
Autres charges de gestion	663 384 €	662 690 €	647 696 €	-2.3%
Charges financières	200 406 €	197 629 €	158 660 €	-19.7%
Charges exceptionnelles	21 482 €	12 035 €	7 061 €	-41.3%
Amortissements et provision	1 086 960 €	1 114 113 €	1 165 880 €	4.6%
Dotation aux provisions	57 431 €	50 000 €		-100.0%
Impôts sur les bénéfices		499 262 €	297 430 €	
Total	8 832 118 €	8 054 390 €	7 984 819 €	

- **Dépenses de fonctionnement** : 7 984 819 € HT
- Fort impact de la réforme de la taxe foncière, soit 1 684 104 € en 2016, contre 779 442 € en 2015 pour le port public
- Poste de dépense le plus important, les charges de personnel passent de 37.34 % en 2015 à 31.99 % en 2016
- Autres charges de gestion correspond à la redevance domaniale versée à la Commune, soit 642 825 €
- Les charges financières ne représentent que 2.06 % du fait du faible endettement de la Régie

Cette présentation suscite l'intervention de Monsieur PARASMO au sujet du bilan d'activité du port en 2014. Il demande si dans les recettes de la Régie il y a la totalité des recettes du procès que la régie avait gagné contre l'Etat. Parce que cela avait été reporté, cela avait été versé du budget de la ville, il demande si tout a été réglé.

Monsieur PENIN entre en cours de séance.

Monsieur CAVAILLES lui répond que cela a été constaté dans les comptes et il reste une partie à régler.

Monsieur PARASMO comprend que cela va être réglé sur le budget 2017 donc il en reste encore.

Monsieur CAVAILLES répond qu'il reste 320 000 €.

Monsieur PARASMO indique que cela se fait sur 3 exercices. En ce qui concerne la baisse des charges financières, il pense que c'est dû au taux variable.

Monsieur CAVAILLES répond par la négative, ils sont quasiment partout sur du taux fixe. Depuis trois ans ils n'ont pas emprunté, obligatoirement les emprunts sont arrivés à terme. Il poursuit sa présentation.

- Au cours des cinq dernières années, la « productivité » de la Régie s'est encore améliorée grâce à une augmentation régulière des recettes et à une baisse des charges de personnel.
- La baisse des charges de personnel est liée au renouvellement du personnel.
- A fin 2016, la Régie a un état d'actif de 24 859 030 € HT (travaux et acquisitions depuis 2002).
- Fin 2016, l'endettement est maîtrisé, avec un montant de 4 133 098 € (taux fixes, durée moyenne d'amortissement 7 ans)

Années	2012	2013	2014	2015	2016
Recettes commerciales	5 506 879 €	5 632 395 €	5 615 550 €	5 804 626 €	6 013 723 €
Charges de personnel	2 571 531 €	2 408 295 €	2 560 262 €	2 588 143 €	2 458 977 €
Personnel	43.9	43.9	44	44	46
Personnels/Recettes	46.70%	42.76%	45.59%	44.59%	40.89%
Recettes/Nbre agents	125 441 €	128 301 €	127 742 €	131 803 €	130 733 €
Coût moyen d'un agent	58 577 €	54 859 €	58 241 €	58 768 €	53 456 €

Au total, Port Camargue a généré en 2016 une recette fiscale pour la Commune et la CCTC de :

- 1 790 351 (+ 200 % par rapport à 2015)
- Ces augmentations proviennent de l'application de la réforme de la taxe foncière des ports de plaisance avec des incidences très fortes sur la CFE et la CVAE

Années	2014	2015	2016
Taxe de séjour	9 936 €	10 929 €	10 929 €
CFE	125 125 €	151 845 €	694 141 €
CVAE	47 988 €	27 940 €	77 108 €
Redevance spéciale OM	185 508 €	192 569 €	192 569 €
Taxe foncière	173 421 €	339 999 €	815 604 €
Impôts et taxes	541 978 €	723 282 €	1 790 351 €
Redevance domaniale	663 384 €	653 330 €	653 330 €

Renouvellement des 2240 contrats marinas

Après plusieurs années de réflexion, le Président de la Régie a signé le 26 mars 2016 avec le Président de l'ALPC² le premier nouveau contrat marina d'une durée de 35 ans à compter du 1^{er} janvier 2017.

Fin 2016, 1200 nouveaux contrats ont déjà été signés ce qui va générer entre 300 000 € et 400 000 € de recettes d'investissement supplémentaires par an.

Projet Ecole de Mer

Prestations et travaux	Montant en € H.T.
ETUDES PREALABLES (topo, sondages, diagnostic amiante, frais de concours, etc.)	51 986 €
TOTAL TRAVAUX (yc révision, actualisation, divers et imprévus)	4 010 518 €
TOTAL HONORAIRES (maîtrise d'œuvre, contrôle technique, OPC, CSPS, divers et imprévus)	381 611 €
AMO SEGARD	105 938 €
FRAIS DIVERS ET IMPREVUS (marchés publics, reprographie, assurances, huissiers, etc.)	196 595 €
TOTAL GENERAL	4 746 647 €

FINANCEMENTS	Montant	%	Etat d'avancement
AIDES PUBLIQUES			
-Leader (GAL Vidourle Camargue)	113 591 €	2.39%	Convention de financement signée
-FNADT	200 000 €	4.21%	Convention de financement signée
-Région Languedoc-Roussillon	1 000 000 €	21.07%	Convention de financement signée
-Département du Gard	445 000 €	9.38%	Annonce d'attribution faite par le Président du CD, en attente de décision
-Commune du Grau du Roi	200 000 €	4.21%	Convention de financement en préparation (100 000 € en 2017 et 100 000 € en 2018)
- Agence Nationale pour les Chèques Vacances	160 000 €	3.37%	Convention de financement signée
TOTAL AIDES PUBLIQUES	2 118 591 €	44.63%	
AUTOFINANCEMENT DE LA REGIE			
-Fonds Propres (prévu 1 million d'€)	928 057 €	19.55%	Autofinancement de la Régie et contribution des marinas pour ouvrages portuaires nouveaux
-Emprunt	1 700 000 €	35.81%	Prêt du CIC à 1.1 %, à taux fixe, sur 15 ans
TOTAL AUTOFINANCEMENT REGIE	2 628 057 €	55.37%	
TOTAL GENERAL	4 746 647 €	100.00%	

Projets à l'étude

- Projet de port à sec sur la route de l'Espiguette : capacités 200 bateaux de 10 à 18 m sur une emprise de 2.5 ha
- Projet d'aménagement de la berge nord du Chenal Sud : capacité 100 bateaux de 5 à 7 m

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions. Il remercie Monsieur CAVAILLES pour cette présentation efficace ainsi que l'ensemble de l'équipe de la Régie autonome de Port Camargue. Il tient à l'issu de cette présentation à dire sa fierté de voir la dynamique très très forte autour de ce port de plaisance, la qualité extrêmement précise de sa gestion et les décisions prises déterminantes. Il veut parler notamment du contrat marina qui n'était pas résolu, à son arrivée aux responsabilités.

Monsieur le Maire a pris ce dossier en main et ils ont fait un bon travail, de longue haleine avec l'organisation de nombreuses réunions avec la participation des propriétaires de marina, l'ALPC² en l'occurrence, les élus qui sont impliqués ainsi que Monsieur CAVAILLES

Et puis la volonté de Monsieur le Maire de finaliser ce contrat puisque c'est à l'issu d'une rencontre qu'il avait suscité auprès de Monsieur le Préfet du Gard, à l'époque M. MARTIN, qu'il a pu prendre ses responsabilités pour proposer ce contrat qui aujourd'hui connaît un vif succès avec 1200 signatures et qui contribue nettement au financement de l'école de mer.

De la même façon une action déterminante, depuis leur arrivée, vers différentes collectivités territoriales sur ce projet pour abonder à une hauteur de subvention tout à fait considérable, cela a été aussi un travail de chacun.

Les choses certes sont là mais elles sont le fruit d'un engagement, d'une efficacité, de beaucoup de travail, de détermination et de volontarisme pour arriver à ses fins. Il est intéressant de souligner un programme tout à fait conséquent et ce qui est réussi à son sens, à savoir à travers l'arrivée d'une direction de station et la mise en place de la SEM Le Grau du Roi développement, de voir le travail en commun et les synergies qui portent leurs fruits.

Evidemment, Monsieur le Maire ne manquera pas de rajouter qu'il s'est aussi fortement engagé afin que ce port de plaisance reste sur son modèle actuel de gestion celui d'une régie autonome qui a fait ses preuves. Il rend hommage à son prédécesseur qui dans les années 2000 avait souhaité récupérer ce port en gestion de régie autonome alors qu'il était autrefois géré par la Chambre de Commerce, ce mode de gestion de régie autonome démocratique a fait largement ses preuves avec un Conseil d'Administration que le Maire du Grau du Roi préside, des élus et qui est aussi ouvert aux associations locales (association des plaisanciers, société nautique du Grau du Roi Port Camargue, de l'ALPC², association des professionnels).

Monsieur le Maire ne souhaitait pas dans le cadre de la loi NOTRe tel que c'était prévu que ce port au 1^{er} janvier 2017 soit transféré à la Communauté de Communes. Alors bien sûr, il pense que l'on peut souhaiter quelque chose, on peut le vouloir mais encore faut-il que cela se fasse, et pour que cela il faut s'engager prendre son bâton de pèlerin et essayer de faire passer des éléments et de ce point de vue-là, ils ont été écoutés, entendus, Monsieur le préfet du Gard a consenti à l'étude de ce dossier que tous les critères n'étant pas remplis, ce port n'était pas transférable, il reste donc sous le mode de gestion actuel qui démontre son efficacité. Monsieur CAVAILLES vient de le démontrer.

Monsieur le Maire donne ensuite la parole à Monsieur Jean-Marc GROUL pour la présentation du bilan du Seaquarium.

Monsieur GROUL fait savoir qu'en ce qui concerne le bilan, ils sont moins avancés que Port Camargue, c'est plus un bilan fonctionnel, il va parler bien sûr des résultats et si les élus le souhaitent quand le bilan sera définitivement bouclé, il viendra le présenter en détail. Aujourd'hui, il va donner des chiffres et une grande orientation mais rien de très précis ce soir :

Bilan économique 2016

☑ Les visites

- Année record 370 000 visiteurs : + 6,5% par rapport à 2015
- Meilleure saison estivale 170 000 visiteurs

☑ **La boutique**

CA : + 16 % par rapport à 2015

PDM = 50 % des visiteurs

2,25 € par client en 2016

2,05 € par client en 2015

Bilan fonctionnel 2016

- ☑ Aménagement : terrasse des otaries
- ☑ Modernisation des installations : laboratoire ...
- ☑ Sorties entreprise : les journées de Paulette
- ☑ Ressources Humaines : nouvelles organisations
- ☑ Marketing : enquête économique
- ☑ Médias : M6 arrivage de De Jong
- ☑ Reportages : Bahamas...

Bilan social 2016

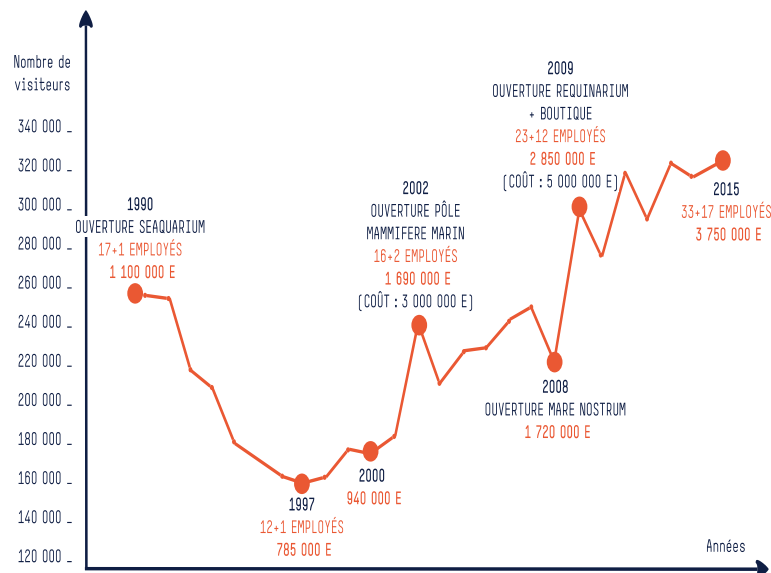
- | | |
|------------------------|----------------------------|
| ☑ Salariés à l'année | 37,5 |
| ☑ Salariés saisonniers | 21 |
| ☑ CDI | 28,5 (dont 3 nouveaux CDI) |
| ☑ CDD | 9 |

Pôle éducation à l'environnement marin

- Une équipe de 4 personnes à temps plein
 - ✓ + durant 3 mois, une personne en CDD et 4 stagiaires !
- 23.250 scolaires accueillis au Seaquarium (+ 2.000 enfants p/r 2015) dont 70% VL et 30 % avec animateur (VG et journées)
- 6 animations Ecotouristiques sur la plage à Port-Camargue
- 257 enfants ont fêté des Anniversaires (216 en 2015)

Projets 2017

- **Fréquentation :**
- **Modernisation de notre outil :**
 - Installations techniques
 - Installations scénographiques
 - Installation de la fibre optique
 - Mise en ligne du nouveau site web
 - Projets de Contrôle d'accès
- **Lancement définitif du projet 2020 :**
- **Développement des axes stratégiques :**
 - 1/ Pédagogie : continuité et projets
 - 2/ Protection : lancement d'une association



Institut Marin pour la Protection des Ecosystèmes Méditerranéens

☑ **L'IPEM ou Institut marin du Seaquarium :**

- Une association participative
- Un lieu physique
- Une mission d'intérêt général

Projets 2020

➤ **L'ouverture sur la Méditerranée en chiffre :**

- + 1000m2
- 400 m² visitables
- 25 minutes supplémentaires de visite
- 4 millions d'euros HT

- 21 novembre 2014 : démarrage du projet
- Mars 2016 : présentation du projet
- Novembre 2016 : étude économique
- Printemps 2017 : étude financière
- Automne 2018 : début des travaux
- Printemps **2020 : livraison du projet**

Promotions 2016

☑ **Actions annuelles**

- Salons Professionnels
 - Salons CE : Lyon – Marseille – La Grande-Motte – Montpellier – Cinéma Gaumont multiplexe Montpellier
 - Convention Groupes Pont du Gard
 - Rendez-vous en France (TO –Autocaristes – Agences de voyages)
- Salons Grand Public
 - Mahana Lyon (Salon du Tourisme)
 - Les Nautiques Port-Camargue

Stratégie de communication 2017

- Lever le voile sur la dimension « protection » du Seaquarium

Monsieur le Maire remercie Monsieur GROUL et demande s'il y a des questions.

Madame PELLEGRIN-PONSOLE revient sur le dernier volet concernant la communication, elle ne conteste absolument pas le parti-pris qui est plutôt sympathique, ludique et qui fait ses preuves. Elle regrette simplement que le logo de la station ne figure pas sur l'affiche, on est sur une communication complètement hors sol, le Seaquarium pourrait être perdu au milieu de la nature, on ne sait pas du tout que c'est au Grau du Roi, elle trouve cela très regrettable et c'est aussi regrettable sur le site internet où le logo « Let's Grau » n'apparaît pas. Elle ne parle même pas des réseaux sociaux, à peine 9 000 visiteurs pour un établissement comme celui là, cela fait très très peu. Elle pense qu'il y aurait des moyens en termes de communication et tout particulièrement de communication numérique d'aller un peu au-delà. Elle comprend bien leur volonté de séduire et de capitaliser sur leur clientèle de proximité, mais elle pense qu'ils ont les moyens d'aller haut et loin avec l'outil dont ils disposent. Tout particulièrement aussi, pour être aller voir Mare Nostrum récemment, certes ils ont connu une baisse de fréquentation mais cela va devenir un concurrent très sérieux plus particulièrement sur le tourisme d'affaires, ils ont réussi à capter cette clientèle qu'il n'y a toujours pas sur la commune. Elle pense que ce sont des considérations à prendre dès 2017.

Monsieur GROUL lui répond qu'il prend tout à fait au sérieux Mare Nostrum, le groupe ASPRO est le second groupe européen (22 aquariums en Europe), ils sont très sérieux mais ils sont derrière le Seaquarium qui va rester devant eux et qui ne pas leur laisser la partie facile, ce sont des concurrents. Ils sont venus s'installer alors que le Seaquarium existait, ils ont voulu être leader, ils ont pensé que le Seaquarium disparaîtrait et aujourd'hui le Seaquarium est devant eux. Il donne raison à Madame PELLEGRIN-PONSOLE pour les réseaux sociaux mais il a été dit lors de la présentation que le site internet allait être modernisé. Ils ont bien vu qu'ils étaient légers à ce sujet, c'est la raison pour laquelle, ils y travaillent et ils pensent qu'ils vont avoir un site au niveau de leur espérance. En ce qui concerne la ville du Grau du Roi, il n'est pas du tout d'accord avec Madame PELLEGRIN-PONSOLE, peut-être en ce qui concerne « Let's Grau ». Par contre cela fait 30 ans que le Seaquarium porte haut et fort dans toute la région « Seaquarium Le Grau du Roi et Le Grau du Roi est largement représenté sur leur logo, et que lorsqu'il passe en national comme cela va être le cas dans les prochains jours, on parle du Grau du Roi comme destination à travers le Seaquarium. Il ne voit pas du tout le Seaquarium en dehors du Grau du Roi, il a toujours revendiqué Le Grau du Roi.

Monsieur le Maire les remercie pour ces échanges intéressants.

Monsieur FABRE souhaite intervenir concernant les projets 2020. Au vu de ce qui a été dit, il y a 370 000 visites par an dont 170 000 en saison. Cela veut dire que le gros des visites est en arrière saison avec la promotion qu'ils savent faire et il est prévu le démarrage des travaux dès l'automne 2018. Il se demande comment ils appréhendent ce type de travaux sur le chiffre d'affaire et comment ils le préparent dès 2017. Il pense que cela va avoir un impact.

Monsieur GROUL répond qu'effectivement ces travaux vont avoir un impact qui est calculé, ce sont les quatre mois les plus faibles pour le Seaquarium (novembre, décembre, janvier, février) durant lesquels l'établissement devrait fermer. Ce n'est pas encore sûr mais par sécurité ce sera le délai maximum de fermeture avec deux mois de fermeture sur un exercice et deux mois sur l'autre. Ils vont devoir provisionner ces deux mois les plus faibles, ils n'ont pas d'autres solutions, ils seront forcément obligés de fermer l'établissement sur deux exercices afin de faire les travaux d'une année sur l'autre.

Monsieur le Maire félicite et remercie Monsieur GROUL pour cette présentation et comme il a pu le faire pour Monsieur CAVAILLES, également l'ensemble de son équipe. C'est un travail d'équipe, une fois encore on voit très bien une dynamique forte pour cet établissement avec des stratégies précises, ces volets qui tiennent à cœur (éducatif et protection environnementale), ce sont des axes importants. Il remercie également Claude BERNARD, président de la SEM du Seaquarium qui suit de très près le suivi et l'évolution de l'établissement.

Monsieur le Maire fait savoir que Monsieur GROUL accompagné de ses conseils et du président de la SEM a souhaité le rencontrer pour lui présenter ce projet. Ils lui ont fait une démonstration précise de

ce projet. Monsieur le Maire leur a demandé un temps de réflexion parce que il s'agit tout de même d'engager près de 4 millions d'euros, le Seaquarium à la capacité sur ses fonds propres sans doute et sur de l'emprunt probablement mais la collectivité est sollicitée aussi, et c'est pour cette raison que Monsieur le Maire avait demandé une étude économique et marketing pour mieux appréhender le sujet. C'est ce qui a pu être rendu pour une part à Monsieur le Maire, et à l'issu de cela, il a donné son accord pour que ce projet se poursuive parce qu'il pense que la stratégie qui est mise en place est bonne. Il faut être dans l'initiative dans ce type d'activité, Il pense que l'on doit, bien sûr, bien observer ce qui se passe par ailleurs et notamment bien appréhender les questions des différentes concurrences qui arrivent avec beaucoup d'ambitions.

Comme avec Port Camargue, le Seaquarium, les Nautiques, il souhaite que Le Grau du Roi Port Camargue tienne et maintienne son rang et son cap. Après bien sur il y a un gros travail à conduire sur l'aspect technique et l'aspect financier. Il remercie Monsieur GROUL à nouveau, et souligne qu'on démontre une fois encore les capacités de la collectivité et de ses satellites dans les dynamiques positives.

Monsieur GUY souhaite au nom du groupe Le Grau du Roi Naturellement féliciter Monsieur CAVAILLES et Monsieur GROUL pour leur formidable présentation.

Monsieur le Maire remercie à nouveau Monsieur CAVAILLES et Monsieur GROUL et les autorise à quitter la séance. Il demande ensuite s'il y a des observations sur le procès-verbal de la séance du 25 janvier 2017.

Madame PELLEGRIN-PONSOLE souhaite qu'une modification soit apportée à la question 3 – DSP Plage : Lancement de la procédure de renouvellement de la concession des plages naturelles sur le territoire de la commune avec l'Etat pour la période 2019-2028. Elle indiquait qu'il fallait prendre langue et non angle avec les services de l'Etat en vue d'une amplitude plus grande pour la période d'ouverture des concessions de plages privées.

Après cette modification apportée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

En vertu de sa délégation de pouvoir, il donne connaissance des différentes décisions municipales :

Administration générale

- Décision municipale n° ADMG 17-01-16 – Contrat de location – Logement Communal pour une durée de 1 an autorisant Madame BONACCHI Véronique à occuper un logement communal situé Ecole Maternelle « DELEUZE » du 1^{er} décembre 2016 au 30 novembre 2017 ;
- Décision municipale n° ADMG 17-01-17 – Contrat de location – Logement Communal pour une durée au moins égale à 3 ans autorisant Madame CONTASTIN Claire à occuper un logement communal situé Ecole primaire « André QUET » du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2019 ;

Régie et Occupation du domaine public

- Décision municipale n° DGS 17-02-08 – Régies municipales « Stationnement payant » et « Occupation du domaine public » Fonds de caisse 2017 ;
- Décision municipale n° DGS 17-02-07 – Régie de recettes « Régie taxes diverses » : Complément portant sur la taxe additionnelle de 10 % ;

Culture et Animations

- Décision municipale n° DGS 17-01-23 – Abrivado des plages – Médicalisation de spectacles taurins avec l'association des médecins d'arènes : présence d'un médecin. La ville s'engage à verser les frais d'assurance, d'astreinte de déplacement et de petites fournitures médicales pour cette prestation s'élevant à 290 € TTC ;
- Décision municipale DGS 17-01-24 – Abrivado des plages – Contrat de cession avec Vents de Sable pour une prestation musicale avec le groupe Bandas Vents de Sable le samedi 04 mars 2017 pour un montant de 900 € TTC ;

- Décision municipale DGS 17-01-26 – Espace Jean-Pierre CASSEL – Contrat de cession avec l'Association Danse Pyramid pour le spectacle « Index » ;
- Décision municipale DGS 17-01 -27 – Espace Jean-Pierre CASSEL – Contrat de cession avec 1619 Events pour le spectacle « Zack & Stan Méchamment magique » ;
- Décision municipale DGS 17-01-28 – Les Graulinades – Marché de la Mer – Convention commerçants ville. Un marché de la mer est organisé dans le cadre de la manifestation « Les Graulinades » le samedi 08 avril 2017, les exposants pourront participer à ce marché moyennant la somme de 200 € TTC ;
- Décision municipale DGS 17-01-29 – Les Graulinades – Marché de la Mer – Convention commerçants extérieurs. Un marché de la mer est organisé dans le cadre de la manifestation « Les Graulinades » le samedi 08 avril 2017, les exposants pourront participer à ce marché moyennant la somme de 250 € TTC ;
- Décision municipale DGS 17-01-30 – Les Graulinades – Marché de la Mer – Convention association. Un marché de la mer est organisé dans le cadre de la manifestation « Les Graulinades » le samedi 08 avril 2017, les exposants pourront participer à ce marché moyennant la somme de 150 € TTC ;
- Décision municipale DGS 17-01-31 – Les Graulinades – Marché de la Mer – Convention Société Gastronomie Event. La Sté Gastronomie Event s'engage dans le cadre d'un partenariat à fournir tout le matériel nécessaire pour la manifestation en échange d'aucune contrepartie financière de la Municipalité pour la location des stands alimentaires.
- Décision municipale DGS 17-01-32 – Les Graulinades – Marché de la Mer – Convention Association des Parents d'Elèves. La Municipalité du Grau du Roi s'engage à ne rien facturer à l'Association des Parents d'Elèves pour la location du stand alimentaire compte tenu de son statut.
- Décision municipale DGS 17-01-33 – Les Graulinades – Marché de la Mer – Convention Association Les Tamaris. La Municipalité du Grau du Roi s'engage à ne rien facturer à l'Association Les Tamaris compte tenu de son statut.
- Décision municipale DGS 17-02-01 – Villa Parry (mise à disposition gratuite) – Conventions expositions de peinture pour 2017, moyennant le versement à la Commune d'un montant de 20 % des œuvres vendues
- Décision municipale DGS 17-02-02 – Salle Carrefour 2000 (mise à disposition gratuite) Conventions occupation moyennant le versement à la commune d'un montant de 20 % des œuvres vendues
- Décision municipale DGS 17-02-03 – Salle Carrefour 2000 : 3^{ème} salon d'Aquarelles – Règlement du salon du 07 au 30 juillet 2017 (1^{er} prix 500 €, 2^{ème} prix 250 € et 3^{ème} prix 100 €)
- Décision municipale DGS 17-02-04 – Villa Parry – Salon des artistes locaux : règlement du salon du 12 au 29 octobre 2017, accrochage gratuit. L'exposition sera limitée à 25 peintres et le thème est libre. La participation est fixée à 15 €.
- Décision municipale DGS 17-02-05 – Carrefour 2000 – Salon de peinture Automne : règlement du salon du 19 octobre au 06 novembre 2017. Tout tableau exposé devra obligatoirement être mis à la vente (1^{er} prix 600 €, 2^{ème} prix 300 €, 3^{ème} prix un accrochage gratuit en 2018 salon de la Méditerranée, 4^{ème} et 5^{ème} prix bons d'achat de 50 € chacun – Salle Carrefour 2000)
- Décision municipale DGS 17-02-06 – Villa Parry (mise à disposition gratuite) - Conventions expositions de peinture du 30 août au 27 novembre 2017 inclus ;
- Décision municipale DGS 17-02-11 – Abrivado des plages – Contrats d'engagement manades Devaux, Aubanel-Baroncelli, Jullian, Labourayre, Briaux-frères, Martini, du Levant, Lescot et Chapelle pour la somme de 380 € TTC ;
- Décision municipale DGS 17-02-12 – Abrivado des plages – Contrat d'engagement manade LAFON pour l'abrivado des graulens pour la somme de 500 € TTC ;
- Décision municipale DGS 17-02-14 – Abrivado des plages – Convention pour mise en place d'un poste de secours (UNASS) pour spectacle taurin pour la somme de 1 060 € ;

Monsieur le Maire demande si cela appelle des remarques, des compléments d'information.

Madame BRACHET souhaite intervenir au sujet du premier contrat de location, il s'agit d'un contrat d'un an pour une personne en Contrat à Durée Déterminée. Elle demande s'ils ont concerté d'autres personnes qui auraient été dans la même situation et qui auraient eu besoin de ce logement.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit bien de loger un agent qui est en cours de remplacement sur la collectivité et qu'il n'a pas eu d'autres demandes à sa connaissance.

Madame BRACHET souligne qu'il y a beaucoup de demandes de logements sociaux sur la commune, une autre famille aurait pu être prioritaire.

Monsieur le Maire indique qu'effectivement, il y a plus de 200 dossiers de demande de logements sociaux sur la collectivité et les problèmes de logement sont prégnants. Ses collègues Madame BRUNEL dans le cadre de sa délégation et Madame BINELLO sont vraiment très mobilisées sur ces dossiers là. Pour ce logement, c'est complètement différent, il appartient à la collectivité et il est dans l'enceinte de l'école maternelle dans lequel jusqu'à présent était logé la directrice de l'école maternelle, celle-ci ayant pris sa retraite ce logement est vacant.

Une rénovation a été entamée, il se trouve qu'à ce moment-là ils ont eu besoin de loger un agent qui intègre la collectivité sur le mode d'un remplacement. Ce logement n'a pas la vocation de devenir un logement à caractère social pour héberger une famille. Ils travaillent sur d'autres champs, le projet « les orchidées » qui va permettre de loger sur du locatif social, la collectivité va garantir l'emprunt sur cette opération, cette question va être abordée un peu plus loin. Ensuite, également sur « Fleur de Sel » la garantie d'emprunt que la collectivité a consenti pour du logement social, c'est aussi dans le cadre du projet urbain qui va voir le jour en lieu et place du terrain du camping des pins un pourcentage de logements sociaux.

Monsieur PARASMO souhaite intervenir sur un aspect purement technique, il y a des décisions sur lesquelles les dates ne figurent pas, notamment pour les spectacles « Index » et « Zack & Stan Méchamment magique ».

Monsieur le Maire prend note.

Question 1 – Débat d'orientations budgétaires 2017

Rapporteur : Monsieur le Maire

Préambule

La Loi NOTRe a apporté des compléments sur les éléments à fournir dans le cadre du débat d'orientations budgétaires notamment la structure et la gestion de la dette, les engagements pluriannuels, l'évolution des dépenses et des effectifs avec des prévisions sur les rémunérations, avantages en nature et temps de travail.

Pour bien appréhender la situation budgétaire de la commune de Le Grau-du-Roi, il est nécessaire de bien analyser les évolutions récentes, de mettre en évidence les interactions avec les budget annexes et avec les satellites, et d'isoler les éléments exceptionnels pour avoir une vision réelle des éléments et des tendances qui structurent les comptes de la commune.

Il est donc proposé de déterminer les évolutions des dépenses sur laquelle la Commune a pris des orientations de 2015 à 2016 et à partir de cette analyse proposer des orientations pour 2017, avec des projections pour 2018 et 2019.

Il est également proposé de partir des éléments structurants et fondamentaux permettant de prendre la mesure de la situation financière globale pour ensuite détailler les différents éléments en dépense et recette qui conduisent aux équilibres actuels.

Certains éléments stables et au poids limité ne sont pas intégrés pour se concentrer sur les éléments susceptibles d'affecter les équilibres globaux.

Les données financières sont arrondies au millier d'euros pour faciliter la lecture.

Le redressement de l'épargne nette : (EN)

L'épargne nette est un indicateur fondamental de la santé budgétaire, car c'est ce qui reste structurellement pour autofinancer l'investissement.

En effet, l'épargne nette, c'est ce qui reste une fois payé les frais de fonctionnement (les salaires, les charges générales, les contributions, les subventions, ...) et après avoir payé les annuités de la dette (capital et intérêts).

Il faut donc au minimum que cette épargne puisse permettre d'autofinancer les investissements nécessaires au fonctionnement des services (logiciels, bureaux, renouvellement des locaux, véhicules) et travaux de maintien du patrimoine, ...

Le redressement de l'EN amorcé en 2015 s'est confirmé en 2016 dépassant l'objectif fixé (850 000 € pour 2016) pour atteindre 965 000 €.

L'essentiel de ce résultat a pu être obtenu par une baisse des dépenses d'environ 2 % et une augmentation des recettes d'environ 2 % également, soit une inversion des tendances constatées sur les années précédentes.

La stabilisation de la dette et de faibles taux d'intérêt y ont également contribué.

Ce résultat appréciable reste néanmoins fragile car il repose pour partie sur des choix volontaristes opérés par la municipalité mais également sur des éléments conjoncturels qui lui échappent.

Les charges à caractère général qui avaient déjà diminué de 6,5 % de 2014 à 2015 ont diminué de 5,6 % de 2015 à 2016, fruit d'une pratique rigoureuse dans la gestion des achats.

Les charges de personnel qui avaient fortement augmentés de 7,6 % de 2014 à 2015 se sont stabilisés avec + 0,2 % de 2015 à 2016 (+1,2 % en prenant en compte le budget annexe RSU).

Avec un faible recours à l'emprunt en 2015, (2,5 millions) et pas du tout en 2016, le désendettement « spontané » s'est poursuivi, ainsi alors que le capital à rembourser augmentait de plus d'1 millions par an jusqu'à atteindre 69 millions au maximum pour redescendre à 63,5 millions en 2017.

C'est au niveau des recettes que les évolutions sont les plus difficiles à appréhender par la municipalité qui a des marges de manœuvre par rapport à ses tarifs mais n'a aucun contrôle sur d'importantes parts de ses recettes.

Ainsi, une part significative de la progression de 2016 repose notamment sur le résultat du Casino (+19 % soit + 334 000) sur des recettes exceptionnelles versées par la CCTC (près de 280 000 €) et sur la reprise d'excédents cumulés du budget RSU (près de 200 000 €).

Le budget 2017 ne doit pas compter sur ces éléments conjoncturels qui ont significativement pesé sur le bon résultat de 2016.

Le scénario « spontané » 2017

Il s'agit d'évaluer les évolutions « spontanées » des dépenses et recettes en dehors de toute nouvelle orientation municipale et en application de celles déjà prises.

En ce qui concerne les recettes, en projetant la poursuite de la baisse de la DGF, un excédent du budget RSU ramené à celui de l'année, l'absence des versements exceptionnels de la CCTC, une revalorisation par l'état des bases fiscales de 1 %, un recul du produit des jeux, on peut anticiper une baisse des recettes de l'ordre de 700 000 €.

En ce qui concerne les dépenses, on aurait :

❖	Maîtrise de la masse salariale + 1 % d'évolution,	soit + 100 000 €
❖	Progression du prélèvement FPIC,	soit + 85 000 €
❖	Baisse des charges de transfert (versement à des tiers,	soit - 50 000 €
❖	Poursuite de l'effort de rigueur - 2,5 % des charges de gestion,	soit - 135 000 €

La baisse de 2,5 % des charges de gestion résulte de l'objectif fixé de stabilisation des dépenses réelles, celles en hausse, seraient compensées par celles en baisse avec une évolution globale nulle.

Le solde entre recettes et dépenses réelles de fonctionnement qui était de + 6 500 000 € en 2016 serait donc ramené à 5 800 000 € avec - 700 000 € (diminution des recettes, stabilité des dépenses).

Ce solde serait consommé à 87 % par le remboursement de la dette (évalué à 5 050 000 € en 2017 avec une remontée des taux).

Une autre partie sera consacrée à l'équilibre de 2 budgets annexes (ODAS et funéraire) pour un montant évalué à 250 000 € (contre 247 000 € en 2016).

La « marge de manœuvre » est donc ramenée à 5 800 000 € - 5 050 000 € (annuité dette) - 250 000 € (ODAS et funéraire) = 500 000 €.

Ce résultat issu d'un scénario « spontané » quoique positif, se révèle problématique par rapport à la situation du budget annexe « Domaine locatif ».

Même sans cette situation, une épargne nette à hauteur de 500 000 € reste très insuffisante par rapport au besoin d'autofinancement des dépenses d'investissement d'une ville comme Le Grau du Roi.

En effet, si le recours à l'emprunt peut se justifier quand on augmente le patrimoine de la ville, une gestion durable implique la capacité d'autofinancer l'équipement des services, le renouvellement des matériels et des bâtiments, la préservation du patrimoine naturel et du bâti.

L'équilibre du budget annexe domaine locatif

En 2017, l'équilibre de ce budget sera affecté par la disparition de la redevance (1 400 000 €) versée par Résitel (Résidence de Camargue) qui ne sera que très partiellement compensée par l'accord passé avec le gestionnaire pour récupérer la taxe foncière (150 000 €) dont il avait été exonéré par la précédente majorité.

En première approche, l'équilibre de ce budget ne devrait pas peser sur le budget principal. En effet :

- ❖ En investissement, le remboursement du capital de dette, soit 1 270 000 € sera couvert par l'excédent d'investissement reporté, soit 1 280 000 €,

- ❖ En fonctionnement, environ 1 300 000 € de dépenses prévues pour 1 650 000 € de recettes et 175 000 € d'excédent de fonctionnement reporté, soit 525 000 € d'excédent potentiel.

Cependant, ce budget est contraint par une obligation comptable d'amortissement de la totalité de l'actif, ce qui représenterait près de 1 900 000 € à trouver en section de fonctionnement contre seulement 525 000 € disponibles.

Il est donc impératif de revoir ce niveau d'amortissement qui semble déséquilibré et interroge sur la structuration de ce budget annexe depuis des années.

En effet, le principe comptable de l'amortissement vise à maintenir une capacité de renouvellement de l'investissement.

Avec 1 900 000 € d'amortissement d'un côté et 1 270 000 € de remboursement de capital de dette, il faudrait consacrer 630 000 € d'investissement, ce qui n'est pas la réalité.

Dans la mesure où la Résidence de Camargue représente environ 800 000 de dépenses d'amortissement et que ce bien mis à la vente n'a plus vocation à générer de recettes locatives, il semble indispensable de le réintégrer au budget principal pour ne plus l'amortir.

D'autre part, la plupart des bâtiments du domaine locatif sont amortis sur 25 et 30 ans, cette durée peut être revue pour étaler l'amortissement.

L'objectif, est de ramener l'amortissement de 1 900 000 € à 1 025 000 € qui pourront être couverts par les 525 000 € disponibles et 500 000 € de versement du budget principal.

Le besoin de consolidation du budget annexe va donc absorber la totalité de la marge de manœuvre de la Commune ramenant l'épargne nette disponible pour autofinancer l'investissement en 2017 à 0.

Au-delà de 2017, l'équilibre structurel du budget domaine locatif va représenter un déficit structurel de 950 000 € par an (absorbés en 2017 par des excédents reportés de 1 460 000 € qui seront consommés).

C'est donc un problème à résoudre dès 2018 et qui implique un désendettement correspondant à au moins 950 000 € de remboursement annuel, soit environ 10 millions de capital emprunté.

Le financement de l'investissement

Les besoins en investissement sont évalués comme suit, pour 2017 (TTC) :

❖	Travaux de bâtiment	450 000 €
❖	Travaux de voirie	2 100 000 €
❖	Travaux de réseaux	400 000 €
❖	Travaux environnement	250 000 €
❖	Equipements services	800 000 €
❖	Lancements projets	750 000 €
❖	Soit un total de	4 750 000 €

Les recettes en investissement prévisionnelles (hors subvention) sont :

❖	Cession village vacances	4 500 000 €
❖	Cession reportée de 2016	1 500 000 €
❖	FCTVA	600 000 €
❖	Taxe aménagement/voirie	400 000 €
❖	Soit un total de	7 000 000 €

On a vu que l'autofinancement disponible serait nul en 2017, le solde entre dépenses et recettes d'investissement soit 2 250 000 € peut être affecté au remboursement par anticipation de la dette et ce, à partir du moment où les ventes seront effectivement réalisées.

On peut relever qu'en 2016, on a eu :

❖	3 682 400 € de dépenses réelles d'équipement financées par
❖	796 700 € de FCTVA (22 %)
❖	270 900 € de taxes aménagement et voirie (7 %)
❖	725 900 € de subventions (20 %)
❖	965 000 € d'autofinancement (26 %)

Le différentiel, soit 923 000 € environ, aurait dû être financé par les 1 500 000 € de produit de vente de terrain qui n'ont pas été réalisées. Concrètement, il a consommé une partie des réserves reconstituées en 2015.

Récapitulatif des orientations budgétaires 2017

❖	Poursuite de la baisse des dépenses de gestion à - 2,5 %
❖	Poursuite de la stabilisation de la masse salariale à + 1,0 %
❖	Poursuite de la baisse des charges de transfert à - 1,2 %
❖	Pas d'augmentation de la fiscalité locale pour la 2 ^{ème} année consécutive
❖	Versement de 500 000 € au budget locatif
❖	Diminution de l'amortissement du budget locatif de - 875 000 €
❖	Affectation de 2 250 000 € de produit de cession au désendettement
❖	Pas de recours à l'emprunt pour la 2 ^{ème} année consécutive

Mise en prospective 2017/2018/2019

On a vu que l'autofinancement disponible en 2017 pour financer les dépenses d'équipement sera nul. C'est conjoncturellement acceptable parce qu'en 2017, la Commune peut compter sur les produits des cessions pour maintenir son niveau d'investissement mais ce n'est pas tenable à terme car il est nécessaire de retrouver rapidement un niveau minimum d'épargne nette que l'on peut fixer à 1000 000 € en 2018.

On a vu qu'il faut prioritairement régler le problème de l'équilibre du budget domaine locatif qui aura un déficit structurel de 950 000 € à partir de 2018 et cela implique un désendettement avec un remboursement anticipé de près de 10 000 000 €.

Dans cette hypothèse, le budget domaine locatif est ramené à l'équilibre et le budget principal n'a plus à l'équilibrer.

Toute chose égale par ailleurs et dans l'hypothèse d'une progression des dépenses maintenues au même rythme que celle des recettes (fin de la baisse DGF et augmentation FPIC), l'autofinancement net reviendrait à 500 000 €.

On a vu que c'était insuffisant et qu'il faudrait au moins atteindre 1 000 000 €, il est donc nécessaire de mobiliser des ressources complémentaires à hauteur de 500 000 €, ce qui est possible sans augmenter les taux d'imposition, en optimisant les ressources actuelles et en rendant leur perception plus équitable.

A titre d'exemple, il paraît réaliste de fixer les objectifs suivants :

❖ Développement de la TLPE (taxe sur les publicités extérieures)	125 000 €
❖ Réajustement des bases fiscales (éléments de confort, extensions)	50 000 €
❖ Développement du stationnement payant	225 000 €
❖ Optimisation de la taxe de séjour (recoupement des déclarations)	100 000 €

A partir d'un socle d'autofinancement théorique reconstitué de 1 000 000 € en 2018, la politique de désendettement devrait aussi porter ses fruits car sans nouvel emprunt en 2016, 2017, 2018 et en consacrant 12,5 millions (sur les 21 de vente) au remboursement anticipé, les marges de manœuvre devraient encore s'accroître pour atteindre en 2020 une situation assainie.

En effet, sans emprunt nouveau, le remboursement de la dette sur le budget principal et sur le budget domaine locatif devrait diminuer de 645 000 € entre 2017 et 2020.

Ainsi, même en réempruntant 2 000 000 € en 2019, on pourrait atteindre un niveau d'autofinancement de 1 500 000 € en 2020.

Le tableau prospectif suivant illustre cette prospective* :

	2017	2018	2019
TOTAL DÉPENSES	7 000 000 €	17 500 000 €	7 400 000 €
Dont DÉPENSES ÉQUIPEMENT	4 750 000 €	7 250 000 €	7 400 000 €
Dont REMBOURSEMENT DETTE ANTICIPÉ	2 250 000 €	10 250 000 €	0 €
FCTVA/TAXES/VOIRIE	1 000 000 €	900 000 €	1 000 000 €
AUTO FINANCEMENT	0 €	1 000 000 €	1 200 000 €
SUBVENTIONS	0 €	600 000 €	3 200 000 €
VENTES	600 000 €	15 000 000 €	800 000 €
NOUVEL EMPRUNT	0 €	0 €	1 200 000 €

*En prenant pour hypothèse 8 750 000 € TTC de projets (Esplanade de la Mer, Cité des Pêcheurs, Renaturation CHU) avec 3 800 000 de subvention et ventilés ainsi 750 000 € en 2017 et 4 000 000 € en 2018 et 2019.

Le Conseil municipal, conformément à l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales, doit prendre acte du rapport de M. le Maire annexé à la présente délibération et du débat public qui a suivi la présentation de ce document.

ANNEXE 1

ANALYSE ÉVOLUTION AUTOFINANCEMENT (Hors éléments exceptionnels)

CHAPITRES	2015	2016	PRÉVISIONS 2017
DÉPENSES RÉELLES FONCTIONNEMENT	19 478 000	19 061 000	19 060 000
Charges générales (achats, prestations,...)	5 704 000	5 382 000	5 250 000
Charges de personnel	9 240 000	9 261 000	9 360 000
FPIC	48 000	126 000	210 000
Charges de transfert (subventions, participations)	4 486 000	4 292 000	4 240 000
RECETTES RÉELLES FONCTIONNEMENT	25 015 000	25 564 000	24 860 000
Remboursement Personnel	192 000	118 000	135 000
Produits des services	1 527 000	1 548 000	1 275 000
Impôts et taxes	17 336 000	18 413 000	18 440 000
Dotations/Subventions	4 961 000	4 516 000	4 240 000
Autres produits de gestion	999 000	969 000	770 000
SOLDE FONCTIONNEMENT	5 537 000	6 503 000	5 800 000
Remboursement dette	5 243 000	4 891 000	5 050 000
Financement budget annexes	173 000	647 000	750 000
AUTOFINANCEMENT NET	121 000	965 000	0

ANNEXE 2

BUDGET COMMUNE							
FONCTIONNEMENT							
Dépenses							
Chapitre	2013	2014	% N-1	2015	% N-1	2016	% N-1
002 Déficit antérieur reporté							
011 Charges à Caractère Général	5 324 492 €	6 101 351 €	14,6	5 703 775 €	-7	5 382 364 €	-5,6
012 Charges de Personnel	8 319 075 €	8 585 347 €	3,2	9 240 167 €	8	9 261 232 €	0,2
014 Atténuations de produits				48 120 €		126 494 €	162,9
042 Opérations d'ordre entre sect°	1 114 456 €	1 212 165 €	8,8	2 060 460 €	70	1 200 859 €	-41,7
65 Autres Charges	3 594 557 €	3 526 119 €	-1,9	4 486 087 €	27	4 291 507 €	-4,3
66 Charges Financières	2 082 394 €	1 966 926 €	-5,5	1 862 294 €		1 594 826 €	-14,4
67 Charges Exceptionnelles	2 234 042 €	413 855 €	-81,5	1 863 751 €	350	1 156 471 €	-37,9
Total TTC (Hors Déficit)	22 669 016 €	21 805 763 €	-3,8	25 264 654 €	15,9	23 013 754 €	-8,9
Recettes							
Chapitre	2013	2014	% N-1	2015	% N-1	2016	% N-1
002 Excédent antérieur reporté	1 096 925 €	500 000 €		400 000 €		2 292 539 €	
013 Atténuations de charges	177 374 €	134 977 €	-23,9	191 579 €	41,93	118 381 €	-38,2
042 Opérat° D'ordre entre Sect°	53 921 €	581 273 €	978	153 982 €		136 062 €	-11,6
70 Produits des services	2 088 310 €	2 141 814 €	2,6	1 527 478 €	-28,7	1 548 004 €	1,3
73 Impôts et taxes	15 330 765 €	15 918 083 €	3,8	17 336 376 €	8,9	18 413 039 €	6,2
74 Dotations et participations	5 428 838 €	5 243 888 €	-3,4	4 961 470 €	-5,4	4 516 467 €	-9,0
75 Autres Produits gestion	754 074 €	552 028 €	-26,8	998 768 €		967 946 €	-3,1
76 Produits Financiers	2 049 €	- €		11 €			
77 Produits exceptionnels	122 390 €	73 861 €		4 987 527 €		108 383 €	-97,8
Total TTC (Hors Excedent)	23 957 721 €	24 645 924 €	2,873	30 157 191 €	22,4	25 808 282 €	-14,4
TOTAL TTC (Avec Excedent)	25 054 646 €	25 145 924 €		30 557 191 €		28 100 821 €	

INVESTISSEMENT							
Dépenses							
Chapitre	2013	2014	% N-1	2015	% N-1	2016	% N-1
001 Solde d'exécution inv reporté	875 189 €	1 844 439 €		2 587 991 €		1 704 998 €	
040 Opération d'Ordre entre sect°	53 921 €	581 273 €		199 139 €		136 062 €	
041 Opérations patimoniales		184 782 €				999 €	
10 Dotations Fonds divers		4 080 €					
16 Remboursement d'emprunts	3 111 458 €	3 384 385 €	9	14 985 250 €	342,8	7 243 881 €	-51,7
20 Immob incorp + Sub Equip	575 236 €	275 000 €	-52	365 444 €	32,9	57 827 €	-84,2
21 Immobilisations Corporelles	488 852 €	382 373 €	-22	1 077 548 €	181,8	1 120 078 €	3,9
23 Immobilisations en cours	6 970 369 €	4 673 893 €	-33	3 093 542 €	-33,8	2 504 641 €	-19,0
27 Autres Immos Financières							
Total TTC (Hors Déficit)	11 200 420 €	9 485 786 €	-15	19 720 923 €	107,9	11 063 487 €	-43,9
Total TTC (Avec Déficit)	12 075 609 €	11 330 225 €		22 308 914 €		12 768 485 €	
Recettes							
Chapitre	2013	2014	% N-1	2015	% N-1	2016	% N-1
001 Solde d'exécution inv reporté	0	0		0		0	
021 Virement de la section de fonct							
024 Produits des cessions							
040 Opérations d'ordre entre Sect°	1 114 456 €	1 212 165 €	8,767	2 105 997 €	73,7	1 200 859 €	
041 Opérations patimoniales		184 782 €				999 €	
10 Dotations Fond divers	5 687 289 €	2 804 679 €	-50,7	4 205 757 €	50,0	3 944 568 €	-6,2
13 Subvent° d'investiss.	331 489 €	331 367 €	-0,04	847 080 €	155,6	848 893 €	0,2
16 Emprunts recus	3 097 000 €	4 209 241 €	35,91	13 094 783 €	211,1	3 947 933 €	-69,9
21 Immob. Corporelles						1 500 €	
23 Immobilisat° en cours				350 632 €			
Total TTC (Hors Excedent)	10 230 234 €	8 742 234 €	-14,5	20 604 249 €	135,7	9 944 751 €	-51,7

Fonct° Recettes - Depenses Réelles	2 349 240 €	3 471 053 €
Invest Recettes - Depenses Réelles	- 2 030 721 €	- 1 370 364 €

6 799 015 €
- 1 023 532 €

3 859 325 €
- 2 183 533 €

Résultat	318 519 €	2 100 689 €
-----------------	------------------	--------------------

5 823 603 €

1 803 412 €

ANNEXE 3

ANNEXE ÉVOLUTION DES PRINCIPALES RECETTES

CHAPITRES	2015	2016	2017	
70	1 510 100	1 532 800	1 275 000	
Stationnement/DP	674 400	664 300	695 000	+ 25 000 RPC
Locations	326 500	373 400	370 000	
Autre	509 200	495 100	210 000	- 280 000 CCTC
73	17 336 400	18 413 000	18 440 000	
Impôt taxe hab./taxe foncière	11 623 500	12 027 900	12 150 000	+ 1% bases
Stationnement	423 500	830 000	850 000	
Casino	1 773 700	2 107 700	2 000 000	
Droit mutation	1 296 900	1 318 500	1 300 000	
Taxe de séjour	919 100	830 200	850 000	
Taxe électricité	384 500	389 200	385 000	
Droit place	523 300	530 600	530 000	
Autre	391 900	378 900	375 000	
74	4 937 300	4 509 900	4 240 000	
DGF	4 566 900	4 132 300	3 900 000	
Subvention	198 500	235 100	200 000	
Exonération taxe habitation	171 900	142 600	140 000	
75	998 800	968 800	770 000	
Revenus immobiliers	259 700	402 600	400 000	
Divers	39 100	21 200	20 000	
RSU	700 000	545 000	350 000	
TOTAL	24 782 600	25 424 500	24 725 000	- 699 500

ANNEXE 4

RECETTES		BUDGET		PRINCIPAL			
Chapitre 70 Produits des Services		2013	2014	%	2015	%	2016
Les Principaux articles à + 10 000 €				%		%	
70322	Droit Stationnement et location Domaine Public	683 885 €	682 505 €	-0,2	674 380 €	-1,19	664 283 €
70388	Autres redevances et recettes	180 137 €	181 461 €	0,7	8 566 €	-95,28	307 291 €
70323	Redevance d'occupation Domaine Public	9 474 €	8 602 €	-9,2	7 666 €	-10,88	20 337 €
7062	Redev. Serv. Culturel	49 045 €	36 665 €	-25,2	35 575 €	-2,973	24 442 €
70631	Redev. Caractère Sportif	40 872 €	32 733 €	-19,9	16 188 €	-50,55	18 647 €
70632	Redev. Caractère Loisirs	13 420 €	14 166 €	5,6	12 628 €	-10,86	10 996 €
7067	Redev. Serv. Pericolaires	16 347 €	16 756 €	2,5	14 857 €	-11,33	11 936 €
7083	Locations diverses (autres qu'immeubles)	495 321 €	552 918 €	11,6	326 521 €	-40,95	373 423 €
70841	Mise Disposition Personnel CCAS	58 386 €	31 211 €	-46,5	-	-	-
70848	Autres Organismes	23 063 €	22 840 €	-1,0	24 442 €	7,014	1 681 €
70872	Rembours. Par Budgets Annexes	348 459 €	335 159 €	-3,8	297 148 €	-11,34	-
70878	Rembours. Par autres redevables	150 363 €	182 276 €	21,2	75 494 €	-58,58	99 609 €
7088	Autres Produits activité annexe	1 755 €	15 877 €	804,7	16 682 €	5,07	110 €
Total TTC		2 070 527 €	2 113 169 €	2,059	1 510 147 €	-28,54	1 532 755 €
Chapitre 73 Impôts et Taxes							
73111	Taxes Foncières et d' Habitation	10 341 458 €	10 397 422 €	0,541	11 623 454 €	11,79	12 027 854 €
7321	Attribution de Compensation	312 231 €	312 231 €	0	312 231 €	0	312 231 €
7336	Droits de Place	446 996 €	459 962 €	2,901	523 279 €	13,77	530 576 €
7337	Droits de Stationnement	297 913 €	301 197 €	1,102	423 446 €	40,59	830 041 €
7351	Taxe sur l'électricité	384 715 €	391 332 €	1,72	384 526 €	-1,739	389 177 €
7362	Taxe de Séjour	566 750 €	815 627 €	43,91	919 129 €	12,69	830 205 €
7364	Prélèv. Produits des Jeux	1 835 299 €	1 763 691 €	-3,9	1 773 706 €	0,568	2 107 673 €
7368	Taxe Locale sur Publicité Extérieure (TLPE)	4 935 €	-	-	-	-	-
7381	Taxe add. Droits Mutation	1 134 375 €	1 435 702 €	26,56	1 296 921 €	-9,666	1 318 462 €
7388	Autres taxes diverses	6 092 €	40 915 €	571,6	79 682 €	94,75	66 817 €
Total TTC		15 330 764 €	15 918 079 €	3,831	17 336 374 €	8,91	18 413 036 €
							6,21

Chapitre 74 Dotations Participations			2013	2014	%	2015	%	2016	%
7411	Dotation Forfaitaire		5 108 786 €	4 946 122 €	-3,18	4 566 896 €	-7,667	4 132 256 €	-9,52
747	Subventions (Region, Département, etc....)		157 410 €	123 238 €	-21,7	198 527 €	61,09	235 050 €	18,4
74835	Comp. Exonération taxe d'Hab.		148 958 €	159 506 €	7,081	171 880 €	7,758	142 550 €	-17,1
Total TTC			5 415 154 €	5 228 866 €	-3,44	4 937 303 €	-5,576	4 509 856 €	-8,66
Chapitre 75 Autres Prod. G.Courante									
752	Revenus des immeubles		49 073 €	49 274 €	0,41	259 659 €	427	401 773 €	54,73
7562	Regie dotées de person.mora.		700 000 €	490 000 €	-30	700 000 €	42,86	545 000 €	-22,1
758	Prod. Divers de Gestion courante		5 000 €	12 753 €	155,1	39 108 €	206,7	21 172 €	-45,9
Total TTC			754 073 €	552 027 €	-26,8	998 767 €	80,93	967 945 €	-3,09
Chapitre 77 Produits exceptionnels									
7711	Dédits et Pénalités perçus		76 280 €	4 700 €	-93,8	6 178 €	31,45	8 791 €	42,3
775	Produits des cessions d'immob.		5 322 €	1 €	-100	1 460 000 €		16 000 €	
7718	Autres produits except. Gestion			10 645 €		2 481 719 €		49 716 €	
7788	Produits exceptionnels Divers		40 763 €	55 179 €	35,37	1 038 929 €	1783	30 038 €	-97,1
Total TTC			122 365 €	70 525 €	-42,4	4 986 826 €	6971	104 545 €	-97,9
TOTAL GENERAL TTC									
			23 692 883 €	23 882 666 €	0,801	29 769 417 €	24,65	25 528 137 €	-14,2
Pour info total réalisé 2016								25 553 839 €	

ANNEXE 5

EVOLUTION STRUCTURELLE DES CHARGES DE PERSONNEL

	2015	Part des rémunérations	2016	Part des rémunérations	Variation 2015/2016
Rémunération fonctionnaires	4 048 000	63 %	4 103 000	63 %	+ 1,4 %
Rémunération contractuels	1 100 000	17 %	981 000	15 %	- 10,8 %
Rémunération emplois aidés	151 000	2 %	195 000	3 %	+ 29 %
Rémunération emplois extérieurs	87 000	1 %	83 000	1 %	- 4,5 %
Primes/NBI/heures supplémentaires	1 070 000	17 %	1 142 000	18 %	+ 5,7 %
Total Rémunération	6 456 000	100 %	6 504 000	100 %	+ 0,7%
Charges/Cotisations	2 784 000		2 757 000		- 1 %
Total coût salarial	9 240 000		9 261 000		+ 0,2 %

On peut relever la baisse significative de la rémunération des agents contractuels correspondant à l'orientation prise en matière de réduction du recours au travail saisonnier et une augmentation significative des emplois aidés qui repose uniquement sur un recours renforcé à l'apprentissage.

Enfin, le choix de mettre en œuvre de nouvelles dispositions en matière de primes (plafonnement des agents de cadre A avec objectifs fixés, et instauration d'une prime pour les plus bas salaires liée à l'évaluation individuelle) se traduit par une augmentation du volume des primes attribuées avec une baisse des heures supplémentaires de 12 %.

ANNEXE 6

ÉVOLUTION CHARGES DE PERSONNEL

	2013	2014	2015	2016	EVOLUTION SUR 2 ANS
COÛT TOTAL (en millions €)	8,319	8,585	9,240	9,354	+ 9 %
dont Police et CSU	0,842	0,929	1,349	1,490	+ 60 %
dont autres	7,477	7,656	7,891	7,864	+ 2,7 %

De 2014 à 2016, le coût de personnel a progressé de 769 000 € dont 561 000 €, soit 73 % consacrés à la Police et au CSU.

L'ensemble des autres postes a progressé de 2,7 % sachant que la nouvelle prime de juin représente environ 92 000 €. En dehors de cette prime, on aurait eu une progression de 1,5 % annuel sur 2 ans, soit 0,75 % annuel (alors que de 2011 à 2014, elles ont progressé de 2,4 % par an en moyenne).

PRÉVISIONS 2017

Revalorisation point indice FPT	+ 55 000
Réévaluations avancement échelon	+ 50 000
Mise en œuvre nouveau cadre primes	+ 60 000
Rectification payes RSU assumées par BP en 2016	- 65 000
Renforcement élections	+ 30 000
Renforcement recensement	+ 60 000
Demande réductions temps de travail	- 35 000
Mutation/détachement/disponibilité	- 155 000
Intégration/Mutations	+ 135 000
Départs retraite	- 180 000
Remplacements retraite	+ 145 000
BILAN	+ 100 000

RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL :

Fin 2016, plusieurs réunions associant représentants du personnel et chefs de service ont permis de définir un cadre global pour les évolutions de carrière et l'attribution des compléments de rémunération et avantages en nature en fonction des responsabilités, technicités et contraintes (voir pièces jointes).

Des restrictions sur l'attribution des heures supplémentaires ont été posées.

L'attribution de 3 logements à titre gratuit ont été confirmés avec prise en charge des charges locatives par les bénéficiaires (le Directeur Général des Services et 2 concierges).

Il n'y a aucun véhicule de fonction attribué, les agents d'astreinte peuvent remiser à domicile un véhicule de service pendant la durée de leur astreinte.

ANNEXE 7

PRINCIPES D'ATTRIBUTION DES COMPLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION ADOPTÉS PAR LE COMITÉ TECHNIQUE LE 16 DÉCEMBRE 2016

PRINCIPE N°1

Pour les compléments de rémunération versés mensuellement, une remise à plat de toute la NBI se fera à partir des situation objectives des agents au 2 janvier 2017 sur les bases suivantes : NBI encadrement d'une équipe technique d'au moins 5 agents encadrés dans l'organigramme en vigueur, NBI encadrement avec technicité complète dans les domaines précisément définis par les textes, NBI accueil pour les agents dont l'activité principale est en lien avec l'accueil du public et dont les horaires sont donc calés sur les heures d'ouverture au public.

La situation peut également être prise en compte pour l'encadrement en cours d'année soit pour prendre acte d'une situation d'encadrement saisonnière, soit pour assurer le remplacement d'un chef de service ou d'équipe sur une période d'au moins un mois.

PRINCIPE N°2

Le régime indemnitaire mensuel complètera le montant des NBI attribuées en matière d'accueil, d'encadrement, de gestion de régies de façon à atteindre le montant de référence brut mensuel fixé.

Ainsi, un chef d'équipe titulaire ou stagiaire encadrant 5 agents bénéficierait de 15 points de NBI soit 69 € brut complétés par 141 € brut de RI, alors qu'un chef de service titulaire ou stagiaire encadrant 4 agents ne bénéficierait pas de NBI, il aurait donc 210 € de RI de même qu'un chef d'équipe contractuel encadrant 5 agents ou plus.

PRINCIPE N°3

A situation de responsabilité, d'encadrement, de contrainte, de technicité inchangée, si les compléments de rémunération d'un agent au moment de l'adoption des présents principes se trouvaient être supérieurs à ceux dont il devrait normalement bénéficier, le montant global de ceux-ci (RI + NBI) seront maintenus en créant une part de RI « individuel » correspondant à la fixation d'un objectif « individuel »

Ainsi un chef d'équipe qui encadrerait 4 agents et qui bénéficierait de 69 € de NBI et 250 € de RI, soit 319 € brut de compléments de rémunération ne devrait percevoir que 210 € au titre du cadre de référence adopté.

Avec 4 agents, il ne devrait plus bénéficier de la NBI, il percevrait cependant 210 € de RI correspondant à son niveau réel de responsabilité et l'équivalent de 109 € mensuel de RI conditionnés à l'atteinte d'un objectif individuel que devra lui fixer son responsable de service.

PRINCIPE N°4

Les policiers municipaux en exercice bénéficient d'un RI de base spécifique avec mensuellement 20 % de leur rémunération brute de base, ce qui prend en compte les contraintes personnelles, technicités et responsabilités personnelles communes à leurs missions. Le cadre général ne s'applique donc pas à eux, mais un cadre de référence spécifique pour tenir compte des différences de responsabilités spécifiques leur sera donc appliqué.

De même, certains statuts spécifiques (enseignants artistiques payés 35 h pour 20 h d'enseignement) ou agents de catégorie B ayant des responsabilités d'agents de catégorie A sont placés hors cadre.

ANNEXE 8

CADRE DE RÉFÉRENCE COMPLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION (NBI + RI) BASE MENSUELLE BRUTE

ENCADREMENT	Montant maximum de :
CHEF D'ÉQUIPE/ADJOINT CHEF SERVICE	210
CHEF D'ÉQUIPE avec contraintes personnelles (horaires décalés/continuité service)	245
CHEF D'ÉQUIPE avec technicité personnelle	315
CHEF D'ÉQUIPE avec technicité personnelle/responsabilité locaux et matériels/contraintes personnelles (horaires décalés/continuité service)	385
CHEF DE SERVICE avec responsabilité personnelle/technicité/responsabilité locaux et matériels <u>ou</u> avec responsabilité personnelle/suivi budgétaire/ contrôle prestations	420
CHEF DE SERVICE avec responsabilité personnelle/technicité/suivi budgétisé/ responsabilité locaux et matériels/contrôle de prestation	600
CONTRAINTES (Pénibilité, horaires décalés, horaires bloqués sur heures d'ouverture au public, obligation de continuité de service)	
Fourchette selon niveau de contraintes	30 à 100
TECHNICITÉ – Fourchette selon maîtrise du poste	
TECHNICITÉ (logiciels complexes/matériels spécifiques/normes techniques)	50 à 125
TECHNICITÉ avec contraintes personnelles	85 à 150
TECHNICITÉ avec engagement de responsabilité personnelle	200 à 350
TECHNICITÉ avec engagement de responsabilité personnelle, financière ou pénale	245 à 430

ANNEXE 9

Date : 31/01/2017 16:18

Endettement pluriannuel

GRAU - MAIRIE DU GRAU DU ROI

Budget : Tous les budgets - Période : du 01/01/2014 au 31/12/2020 - Sans prise en compte des emprunts simulés.

Exercice	Annuité	Intérêts	Capital	Frais TTC	Commissions TTC	Capital restant dû
2014	7 439 868,33 €	2 806 574,80 €	4 633 293,53 €	0,00 €	0,00 €	68 471 125,53 €
2015	27 976 930,40 €	2 896 868,11 €	25 080 062,29 €	0,00 €	0,00 €	68 937 831,99 €
2016	7 226 564,53 €	2 450 745,55 €	4 775 818,98 €	0,00 €	0,00 €	68 247 978,04 €
2017	7 230 780,59 €	2 298 421,55 €	4 932 359,04 €	0,00 €	0,00 €	63 472 157,72 €
2018	7 163 666,68 €	2 113 429,51 €	5 050 237,17 €	0,00 €	0,00 €	58 539 798,68 €
2019	7 034 008,85 €	1 923 975,24 €	5 110 033,61 €	0,00 €	0,00 €	53 489 561,51 €
2020	6 586 473,34 €	1 735 176,77 €	4 851 296,57 €	0,00 €	0,00 €	48 379 527,90 €

ANNEXE 10

Date : 10/02/2017 10:25

Graphique par nature de taux sur l'exercice 2017

GRAU - MAIRIE DU GRAU DU ROI

BUDGET COMMUNE

Répartition du capital remboursé par nature de taux



Capital remboursé sur l'exercice

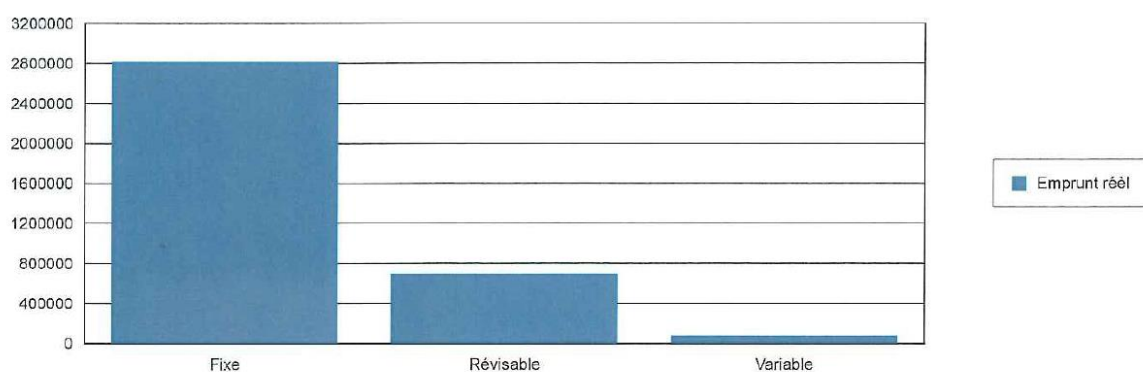
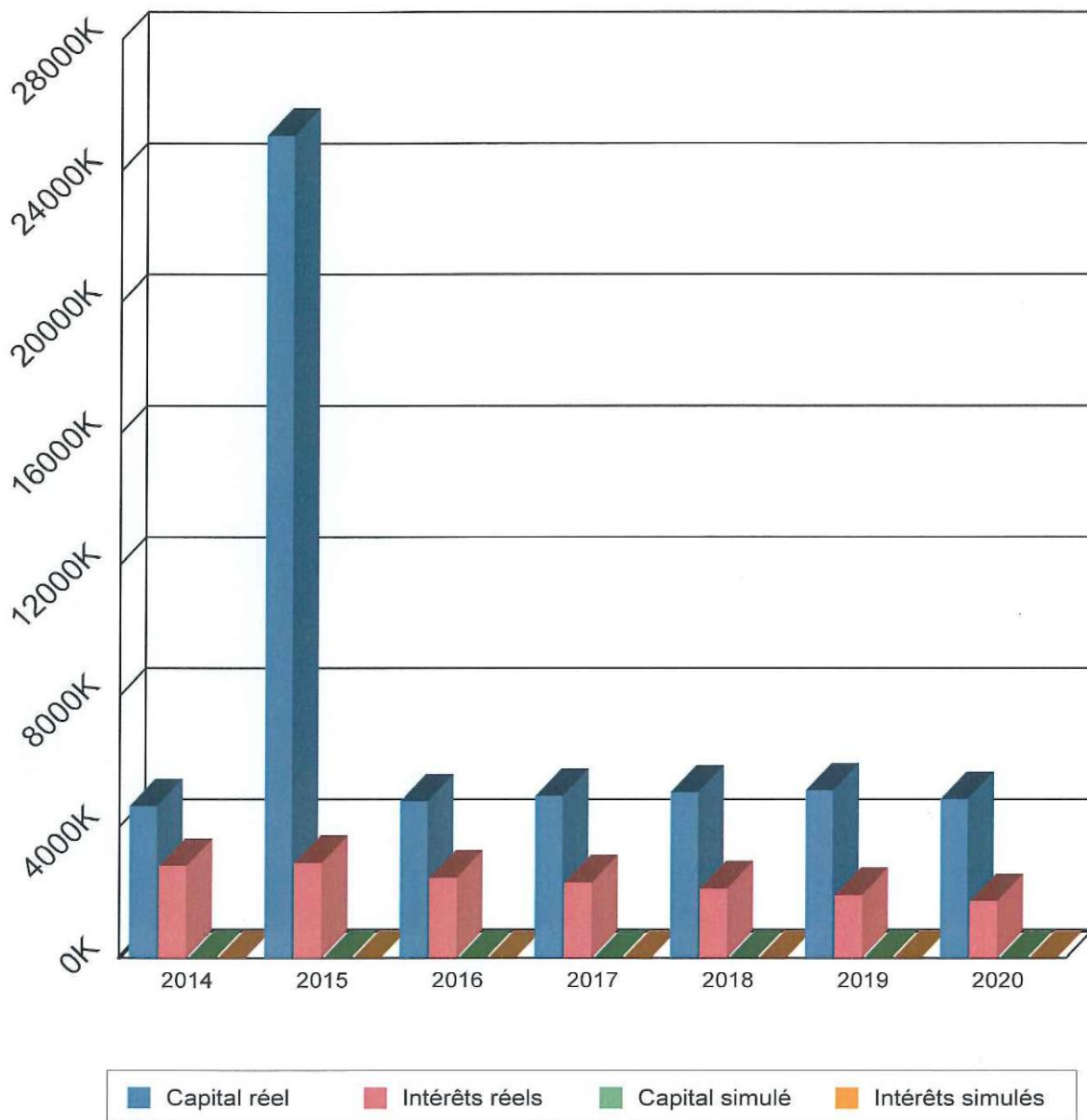
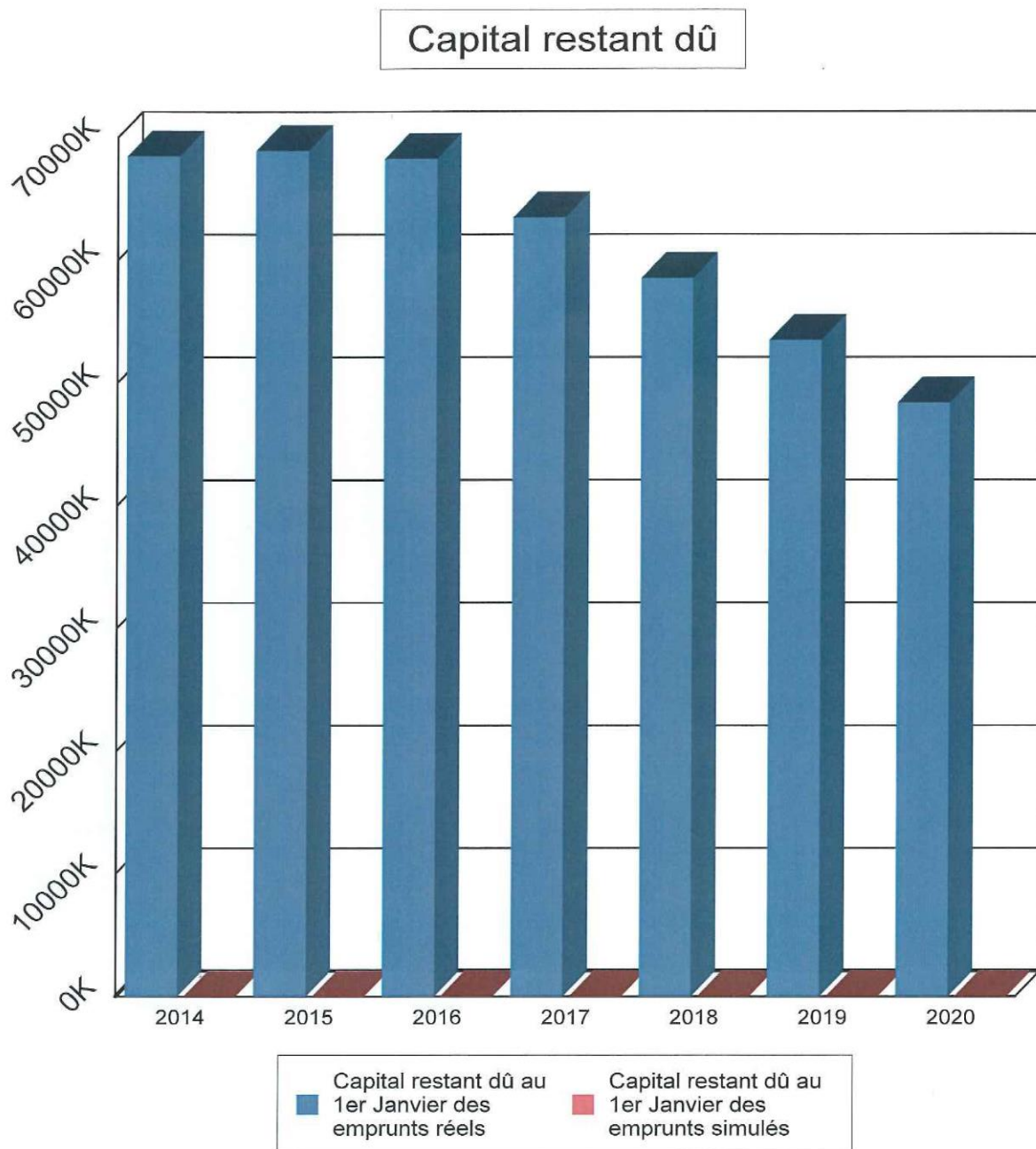


Diagramme de remboursement



ANNEXE 12



Monsieur le Maire souhaite faire un point introductif, un point de rappel. Ce débat d'Orientations Budgétaires est destiné à donner des éléments objectifs et chiffrés sur les équilibres financiers et leurs évolutions prévisibles. Il s'agit là de mettre en évidence les marges de manœuvres, les risques et les leviers qui pourraient être activés. Ce n'est pas une vision détaillée des comptes, ce n'est pas le compte administratif, il viendra lors du prochain conseil et ce n'est pas non plus le vote du budget. A partir d'un travail de l'administration, il est fourni aux élus la base d'un débat, pour fixer les orientations avec une vision qui se doit d'être au-delà de l'année de référence, il doit avoir une vision prospective. Ainsi déterminer les priorités en matière de dépenses, au-delà des dépenses obligatoires et déterminer les leviers à activer pour les financer (économies et recettes). Il demande à Monsieur Erik SAVARIN, Directeur Général des Services, de faire une présentation synthétique des documents dont les élus ont été destinataires.

Monsieur SAVARIN indique qu'une forme est imposée avec un contenu bien précis pour les documents budgétaires compte administratif et budget primitif alors que concernant le Débat d'Orientations Budgétaires, chaque collectivité à sa façon de l'aborder puisque l'idée est de donner des éléments d'appréciations comme l'a dit Monsieur le Maire et surtout la nécessité de prendre un peu de recul sachant qu'au moment du vote du budget on atterrit et on doit être très précis.

La loi NOTRe a précisé les éléments qui sont nécessaires dans un Débat d'Orientations Budgétaires puisqu'il doit maintenant depuis l'an dernier être accompagné d'un rapport d'Orientations Budgétaires sur lequel on doit apporter plus de précisions, notamment la charge de personnel. A titre d'exemple, sur la commune du Grau du Roi sur 2016 elle représente environ 40 % des dépenses réelles de fonctionnement et pour l'endettement l'annuité représente à peu près même s'il y a une partie en investissement l'équivalent de 26 % des dépenses réelles de fonctionnement. Sur ces deux gros postes, on est au $\frac{1}{3}$ de l'équivalent des dépenses de la commune.

Ce qui important c'est la capacité de la commune à épargner, c'est vraiment ce qui montre la santé structurelle de la collectivité, c'est pour cela qu'il faut l'apprécier sur la capacité dans l'année et essayer de mettre de côté à la fois les éléments exceptionnels et mettre aussi tous les éléments de report d'une année sur l'autre pour voir quelle est la dynamique de l'année.

Les excédents du passé pourraient cacher un déficit de l'année et faire apparaître des comptes à l'équilibre mais cela ne serait pas très sain parce qu'ils seraient quand même sur des tendances dangereuses.

La capacité d'épargne sans rentrer dans de grandes définitions pour faire simple, c'est une fois que la commune a encaissé ses dépenses de fonctionnement et payé toutes ses dépenses courantes de fonctionnement, c'est-à-dire les salaires, l'eau, l'électricité, les prestations de services, c'est ce qui lui reste à minimum pour rembourser toute sa dette, c'est le strict minimum (si ce n'est pas le cas c'est que la situation commence à devenir grave). La capacité à autofinancer le maintien de l'outil de travail a priori paraît saine, c'est-à-dire le remplacement des véhicules, la maintenance du patrimoine et de l'outil de travail.

Et une « bonne situation » c'est celle qui permet une fois que l'on a payé tout cela d'être capable de participer au financement d'une partie des grands projets. C'est là où il y a un arbitrage l'emprunt peut se faire, parce que si l'on a des projets qui vont bénéficier aux populations à long terme, le recours à l'emprunt n'est pas en soi une mauvaise chose puisqu'il permet d'étaler le remboursement. C'est quand même une bonne chose d'avoir la capacité à autofinancer une partie des projets de la commune.

En 2016, un travail de fond a été fait sur les gros postes tels que la charge de personnel, cela avait été annoncé lors du Débat d'Orientations Budgétaires l'an dernier et mis en œuvre pas en totalité mais pour l'essentiel, c'est à dire redonner un cadre pour ce qui concerne les compléments de rémunération, les astreintes, les heures supplémentaires, le régime de prime et également par rapport à un moindre recours aux saisonniers pour essayer d'optimiser l'annualisation des postes, ils verront les résultats.

Pour 2017, un chantier financier que Monsieur le Maire, le premier adjoint, et le vice-président en charge de la commission des finances devront porter, il s'agit d'un travail de fond sur la sensibilité des recettes de la commune à la conjoncture, parce qu'il y a quand même une part des recettes qui est liée à la fréquentation touristique et un certains nombres de choses. Cela implique une logique de gestion spécifique parce que ces recettes ont une certaine volatilité, ce serait dangereux de les immobiliser avec en face des dépenses permanentes de personnel ou des dépenses de gestion permanente.

Le gros dossier pour 2017 concerne l'assainissement du budget domaine locatif, pour faire simple, Monsieur SAVARIN explique que le budget principal est le budget du service public et les budgets annexes sont des budgets qui sont supposés retracer la comptabilité spécifique d'opérations à

caractère commercial et privé. Donc, en théorie il faudrait pratiquement avoir un budget annexe par opération, cela permettrait de faire apparaître les opérations qui sont structurellement en déficit et celles qui sont structurellement en excédent pour éventuellement intervenir sur la réalité des prix ou voter des subventions d'équilibre en connaissance de cause. Par exemple, la commune est assujettie à la TVA sur les budgets annexes et pas sur le budget principal.

Parmi les grands projets des périphériques de la commune, comme l'extension du Seaquarium, Monsieur GROUL a annoncé des études financières, c'est probablement aussi l'occasion de remettre à plat les relations financières entre la commune et sa SEM dont elle est actionnaire majoritaire. La redevance est-elle en proportion du niveau d'investissement, il y a un travail de fond à mener sur la relation entre la ville et ses périphériques.

Pour balayer sans s'attarder sur le document dont les élus ont été destinataires, il s'agit en première page des principes généraux de ce Débat d'Orientations Budgétaires avec un chiffre important qui est l'épargne nette dont l'objectif a été fixé à 850 000 € dans le Débat d'Orientations Budgétaires de 2016, le résultat sera de 965 000 €. C'est un bon résultat, mais il n'y a pas lieu de se gargariser outre mesure même s'il est lié pour partie à des efforts de gestion significatifs avec une baisse de 2% des dépenses. Dans la volatilité des recettes, il y a eu des recettes un peu exceptionnelles qui ont conduit à ce bon résultat et qui amènent à être prudent pour 2017, on ne peut pas toujours tabler là-dessus.

L'idée d'appeler le scénario « spontané » 2017, c'est de faire une projection sur cette évolution par rapport aux informations que l'on a à l'heure actuelle.

Au niveau des recettes, on anticipe une perte de recettes de l'ordre de 700 000 €, l'orientation proposée est de geler le niveau des dépenses, avec maîtrise de la charge salariale.

Il y a des dépenses non maîtrisables comme les prélèvements de l'Etat au titre du fond de péréquation avec une orientation qui a été posée par les élus de poursuite de la baisse des charges de gestion pour arriver à la stabilisation globale des dépenses et une problématique particulière qui est conjoncturelle à 2017, de l'équilibre du budget annexe domaine locatif qui revient un peu sur cette nécessité d'assainir la situation de ce compte là. Ce n'est pas une préoccupation nouvelle parce qu'il croit que la Chambre Régionale dans son précédent rapport déjà pointait cette problématique de ce budget ou tout est un peu mélangé ce qui fait que l'on ne peut même pas appliquer la doctrine, il cite l'exemple d'un équipement comme le Village Vacances qui ne produit plus de recettes locatives depuis un certain temps, s'il avait fait l'objet de son propre budget annexe, a moment donné c'est un budget qui aurait été soldé, il aurait été liquidé et les actifs seraient revenus dans le budget principal. Aujourd'hui, cela reste mélangé dans le budget domaine locatif. Il donne un exemple, il s'agit d'un débat un peu technique, mais alors que ce budget en 2017 en théorie a suffisamment de recettes entre les excédents reportés et sa propre dynamique, ils vont être dans l'obligation de lui verser de l'argent depuis le budget principal pour amortir, c'est-à-dire ils vont prélever 1 900 000 € des dépenses de fonctionnement pour aller les verser dans une section d'investissement dont ils n'ont pas forcément besoin. Donc, là on peut voir qu'il y a quelque chose dans ce budget qui n'est pas fondamentalement « sain » ce qui a été commencé avec les services du Trésor Public pour diminuer la portée de cet amortissement, l'étaler ou éventuellement transférer à nouveau au budget principal des biens qui n'ont plus vocation à être amortis. Il rappelle encore une fois que si quelque chose n'est pas dans le budget principal et que l'on se situe dans la sphère commerciale c'est supposer générer des recettes, quand un bien ne génère plus de recettes à moins que sa destination soit transformée pour produire à nouveau des recettes, sa vocation est de revenir au budget principal. Un des problèmes paradoxaux du budget 2017 est que la commune va devoir se priver d'une partie de ses ressources pour les affecter au budget annexe.

Et enfin, il y a un exercice de prospective sur les trois prochaines années, ils connaissent aujourd'hui un certain nombre d'éléments de cadrage. A priori, l'Etat a annoncé une stabilisation des prélèvements, c'est-à-dire plutôt la baisse des dotations aux communes mais en fonction d'une conjoncture nationale ou internationale plus ou moins défavorable les projections pourraient s'avérer totalement à revoir.

Monsieur le Maire remercie Monsieur SAVARIN pour cette synthèse, il donne la parole aux élus sur ce débat.

Madame PELLEGRIN-PONSOLE fait la déclaration suivante :

« Je réserverai mes remarques un peu plus étoffées pour la présentation du budget 2017 le mois prochain. Cela étant à la lecture de vos premières intentions, on se rend compte une fois de plus à part des charges de personnel, gestion de la dette rien sur les grands projets de développement pour Le Grau du Roi. Je suis encore déçue comme l'année dernière, je vous avais dit que c'était un projet sans

envergure, sans ambition, j'ai l'impression que l'on retombe encore sur le même schéma ou on ne fait qu'expédier les affaires courantes. C'est un peu dommage.

Avec 9 millions d'euros programmés pour le poste personnel, je constate que toujours rien n'a été engagé pour restructurer les services communaux comme Monsieur le Maire s'y était engagé, que le recours à des prestataires extérieurs est toujours aussi important et que les départs en retraite sont toujours systématiquement remplacés. D'ailleurs, pourrait-on savoir où en sont les différents audits qui devaient être conduits en vue de l'optimisation des services et la restructuration des ressources au sein de la collectivité ? On a l'impression d'être toujours sur le même budget.

Dans vos perspectives 2017, il y a quelque chose de très anecdotique quand vous espérez recouvrer une partie de la taxe de séjour, depuis 3 ans on aurait pu s'y mettre avant, 100 000 € ce n'est pas neutre même si l'on est en-dessous de la réalité du marché. C'est dommage de s'en soucier que cette année.

Enfin, j'ai juste relevé, je ne suis pas une technicienne des chiffres mais il y a en page 17 un chiffre qui m'a un petit peu étonné quand on est sur le capital restant dû entre 2015 et 2016, on se rend compte qu'il a baissé de 690 000 € alors que l'écart n'est que de 224 000 € entre 2016 et 2017, soit c'est une faute d'écriture soit c'est un tour de passe-passe que je n'ai pas très bien compris mais j'aurai aimé avoir quelques explication sur cette colonne du capital restant dû, je vous remercie. »

Monsieur SAVARIN indique qu'en 2015 la commune a réemprunté 2,5 millions d'€ donc c'est venu ré abonder le capital restant dû, dans le même temps elle rembourse une partie de l'emprunt donc elle le fait diminuer mais en contrepartie elle le ré augmente, c'est la raison pour laquelle le phénomène met un peu de temps à se décaler. Tant qu'on emprunte autant qu'on rembourse on ne fait pas diminuer le capital restant dû.

Monsieur le Maire souhaite laisser à l'opposition poser leurs questions et l'ensemble de leur intervention et il répondra ensuite.

Monsieur PARASMO indique que son groupe aurait aimé entendre Monsieur le Maire avant d'intervenir même si Monsieur SAVARIN leur a expliqué brièvement 17 pages. Il estime qu'un Débat d'Orientation Budgétaire c'est quand même à Monsieur le Maire et Monsieur le premier adjoint aux finances peut être aussi de prendre la parole. Là, ils ont entendu qu'en domaine locatif, on allait plus amortir parce qu'il y avait des biens qui n'étaient plus loués qu'il y avait une baisse de recettes, il pourrait dire à qui la faute, la collectivité a fait cadeau pratiquement d'un an de recettes à l'Hôtel Résidence, cela représente 1 400 000 €. Si la collectivité avait encaissé ces recettes la ville ne serait pas enclin d'abonder comme Monsieur le Maire le dit. Ils auraient aimé entendre un petit peu le résultat de ces 17 pages. Une fois ils sont partis de ce débat parce qu'il y avait des « slides » qui passaient sur un power point et ils n'étaient pas au courant. Aujourd'hui, il dispose d'un document et personne ne parle à part Monsieur SAVARIN qui a expliqué avec un peu de technicité ce qui est assez difficile à comprendre. Il aurait aimé entendre Monsieur le Maire avant d'intervenir, il pense que cela aurait été plus cohérent.

Monsieur le Maire demande à Monsieur PARASMO de ne pas s'inquiéter.

Monsieur PARASMO ne s'inquiète pas mais il faut qu'il parle pour que Monsieur le Maire intervienne ensuite, ce n'est pas ça un débat. Il sait que Monsieur le Maire répondra mais il aurait aimé l'entendre avant et présenter ce qu'il a écrit.

Monsieur le Maire souligne que de toute façon quoi qu'il se passe, quelques façons de présenter les choses ils ne sont jamais contents. C'est une espèce de principe. Le débat est ouvert. Monsieur le Maire demande à Monsieur PARASMO de s'exprimer, il dispose d'éléments techniques. Monsieur le Maire s'exprimera à son tour, il demande à Monsieur PARASMO, de lui permettre d'organiser un peu les choses.

Monsieur PARASMO demande si c'est bien Monsieur le Maire qui présente le Débat d'Orientations Budgétaires.

Monsieur le Maire répond qu'il leur a été fait une synthèse sur les grands éléments et ensuite il reviendra dans le débat et présentera les grandes lignes telles qu'il les conçoit. Il pense qu'il faut discuter des éléments importants qui ont été présentés.

Monsieur PARASMO souhaite faire une intervention sur la globalité du débat d'orientations pour le moment, il n'a pas entendu de débat. Alors s'il fait une intervention avant que Monsieur le Maire présente les choses, ce n'est pas cohérent.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur FABRE pour faire son intervention.

Monsieur FABRE fait l'intervention suivante :

« Un débat d'orientations budgétaires cela reste quand même des orientations que l'on souhaite avec les vœux que l'on souhaite, ce n'est pas forcément une écriture parfaite de ce qui se passera, c'est une volonté d'agir, donc la dessus, tout d'abord je vous salue et je voulais vous dire Monsieur le Maire, Monsieur le premier-adjoint chargé des finances, mesdames et messieurs les élus du conseil municipal, et je vous faisais remarquer lors du conseil municipal du 30 mars de l'an dernier l'absence de commission des finances préparatoire au Débat d'Orientations Budgétaires.

Je dois donc tout d'abord saluer la prise en compte de ma demande car nous avons enfin pu tenir une séance préparatoire au Débat d'Orientation Budgétaire cette année qui va nous permettre peut-être de débattre. L'année dernière on en avait été privé.

Ce rapport permet d'avoir une lecture des volontés concernant la politique de gestion de la ville. Mais comme je le disais en débutant mon intervention, il s'agit là d'un rapport d'orientation, et je ne voudrais pas qu'il nous laisse anesthésier par des vœux pieux.

En effet cette présentation de la recherche d'équilibre financier, on rentrera dans le détail de certains points certainement, à grand renfort de justifications nous ferait presque oublier certaines décisions, par exemple, vous êtes je crois en train de mettre en place 14 zones supplémentaires d'horodateurs. C'est pour justifier peut-être et contrebalancer des engagements de si de là on a quand même des choses qui rentrent positivement et qui à termes l'année prochaine nous verrons bien les rapports qui ont été donnés nous sommes entrain d'augmenter considérablement notre zone de tarifs sur les parkings.

Ce rapport prévoit une affectation de 2 250 000 € au remboursement par anticipation de la dette puis se conclut sur des mises en prospective qui nous amène également à prévoir 10 000 000 € de remboursement anticipé de la dette. Alors que la vente du patrimoine versera dans les caisses de la commune plus de 21 000 000 €. Je note que vous consacrez 59 % du résultat à la vente au désendettement, et que vous en garderez 41 % pour la réalisation de vos projets.

Était-il donc nécessaire de faire subir toutes ces augmentations à nos citoyens, à nos commerçants, à nos visiteurs, était-il même nécessaire d'envisager la vente de l'ancien hôtel de ville qui vous le savez a levé pas mal de mécontentements, beaucoup souhaitaient garder ce bien. Il ne représentait à peine que 4 % de la vente totale du patrimoine.

Il apparaît avec cette prospective que notre cité retrouvera son équilibre avec la seule vente de la résidence de Camargue. Puisqu'on le voit bien vous n'envisagez que 12 250 000 € au remboursement de l'endettement, le reste vous le conservez afin de financer vos propres projets.

Alors à ce jour vous levez une partie des questions que j'ai posées précédemment sur le désendettement ici même dans de précédents conseils municipaux je vous demandais d'essayer de nous apporter un chiffrage du désendettement que vous avez envisagé suite à la vente du patrimoine. Aujourd'hui puisque l'on a ces éléments de réponse je vous fais part de mon mécontentement parce que vous avez dit à qui voulait l'entendre que vous étiez obligés de tout vendre, d'augmenter les impôts, le tarif des terrasses des parkings et que sais-je encore... Alors que vous allez conserver plus de 40 % du fruit de la vente de notre patrimoine, pour réaliser vos projets, en dehors de ce qui m'apparaît dans un ordre d'illogisme de priorité, et de réelles ambitions à la hauteur des sacrifices engagés par nos concitoyens. C'est pour cela que je profite de ce débat d'orientations budgétaires pour vous faire part de mon mécontentement, je vous remercie. »

Monsieur PARASMO fait la déclaration suivante à la lecture du rapport du débat d'orientations budgétaires :

« Votre présentation demeure trompeuse. Premièrement, vous voulez nous berner avec un redressement de l'épargne nette. C'est un indicateur comme un autre, certes mal mené en 2013, et pour cause la construction de notre nouvelle mairie mais très fringant en 2012 (plus de 3 millions d'euro) en 2011 (870 000 euros) voir en 2010 (570 000 euros). Nous vous en opposons un autre celui de l'épargne brute variant autour de 6 millions et demi d'euros entre 2010 et 2013 pour un budget de 22 millions d'euros alors que la vôtre est de 5 millions et demi d'euros en 2015 pour un budget de 25 millions d'euros.

Ce redressement ne frôle pas l'exploit, comme l'a dit Monsieur SAVARIN, le plan de financement de la mairie étant, si je peux dire, digérée.

Deuxièmement, vous voulez nous bernier avec une baisse des charges à caractère général.

En effet, elle retrouve leur niveau de 2013 mais on le sait cela peut s'expliquer comme par exemple dans l'exécution de votre budget 2016.

Vous avez moins entretenu, près de 250 000 euros de sur budgétisation ou de non réalisation budgétaire entre les fournitures et la voirie et les contrats d'entretien. Vous avez aussi moins loué baisse de 50 000 euros. Vous voyez, on peut trouver une explication à tout.

Troisièmement, vous voulez nous bernier avec une maîtrise de la masse salariale. Il était temps après l'explosion de ce chapitre entre 2014 et 2016 date de votre arrivée avec plus d'un million et demi d'euros de hausse entre la mairie et le CCAS sans parler des autres structures.

L'addition est quand même lourde et la sécurité n'y pèse pas lourd (400 000 euros environ). A quoi ont servi les 1 100 000 € manquants.

Quatrièmement, vous voulez nous bernier avec une baisse de l'encours de la dette. Bien sûr et ça se comprend cette baisse sans nouveaux financements devient mécanique par le remboursement automatique du capital des emprunts existants (absence d'emprunts compensée par l'apport d'un million et demi d'euros de la cession du terrain des orchidées). Quelle aubaine n'est-ce pas ? Mais l'annuité de la dette elle reste constante à cause du compactage et du lissage avec une rallonge de plus de trois ans sur la valeur résiduelle des emprunts que vous avez réalisés en 2015. Mais n'ayez crainte nous vous voyons venir.

Notre constat : Loin d'être dupes, nous constatons que vous persistez et signez dans votre exercice favori : La tromperie.

Tromperie dans la présentation de la dette ou vous continuez à amalgamer la dette du budget principal avec celle du domaine locatif alors qu'elles ne sont pas financées de la même manière : un mélange vraiment inapproprié.

Tromperie dans les plans de financement du budget ou vous inscrivez des recettes de cession alors que ces dernières ne sont pas actées (ancienne mairie, anciennes écoles, office du tourisme), rendant le budget insincère ce qui est fortement interdit.

Tromperie dans la disparition des amortissements qui sont non pas une contrainte comme vous l'indiquez mais une obligation légale (cela allège le budget de fonctionnement de plus de 800 000 € euros) un tour de passe-passe de mauvais goût qui ne nous a pas échappé.

Tromperie dans l'effet d'annonce des bonnes gestions avec pourtant un budget qui a augmenté de 3.5 millions d'euros soit 15 % en 2 ans demandant évidemment l'équivalent en recettes, une recette prise en grande partie dans la poche des Graulennes et des Graulens.

Tromperie dans la subvention au CCAS qui se doit d'être ventilée par secteur d'activité ce qui n'est toujours pas le cas.

Tromperie dans les mouvements de personnel pour masquer la faramineuse augmentation de ce chapitre à des fins de démutualisation inopérante aujourd'hui (au total une augmentation de plus de 1.5 million d'euros tous budgets confondus).

Tromperie dans la gestion du patrimoine qui va fragiliser la solvabilité de la commune, une commune qui rappelons-le n'a jamais eu de difficulté en matière relationnelle avec les organismes financiers qui avaient toute confiance en elle. En dilapidant le patrimoine communal, vous rompez ce pacte de confiance et vous appauvrissez la collectivité dans son ensemble.

En conclusion, Monsieur le Maire, nous convenons que vos amis ou ex amis du gouvernement ne vous ont guère aidé durant ces 3 ans de mandature, et pour palier leurs insuffisances, vous n'avez trouvé d'autre solution que de ponctionner les Graulennes et les Graulens.

Peut-être auriez-vous du prioriser un dialogue constructif avec l'opposition au lieu d'invectiver, d'insulter et de stigmatiser la précédente municipalité, posture partisane de mauvais aloi, car ne l'oublions pas nous tous ici autour de cette table devrions être contraints par un seul objectif celui de bien servir nos concitoyens et l'avenir de notre commune. Merci Monsieur le Maire »

Monsieur le Maire souligne qu'il n'y va pas avec « le dos de la cuillère » !

Monsieur PARASMO lui répond qu'il n'a rien dit, il en faut bien un qui parle.

Monsieur le Maire souligne les termes suivants employés par Monsieur PARASMO : berné, tromperie, etc., ces propos qui sont de la responsabilité de Monsieur PARASMO gagneraient en moins de caricature. Il indique qu'on a répondu à la question technique posée par Madame PELLEGRIN-PONSOLE. Sur sa présentation bien sûr à ce débat et les orientations au-delà de l'aspect purement

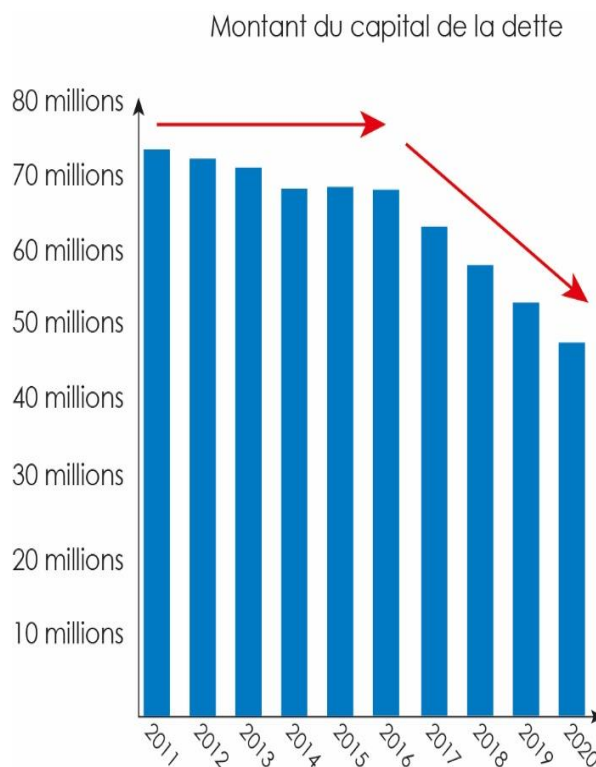
synthétique et technique bien entendu Monsieur le Maire n'oublie pas les projets. Il y avait sur les documents que les élus ont reçus déjà quelques éléments qui vont être développés. Ensuite, Monsieur FABRE dans sa déclaration les a remerciés pour avoir organisé une réunion préparatoire de la commission des finances ayant pour objet le Débat d'Orientations Budgétaires, Monsieur le Maire le remercie à son tour et il fait savoir qu'il n'y a pas d'obligation de mettre en place une commission ce qu'ils ont pourtant fait dans cette volonté de transparence absolue. Il ne s'agit ni de berner, ni de tromper, il souligne que cela n'existait pas avant mais il ne faut pas parler d'avant ! Après, concernant les propos de Monsieur PARASMO, notamment quand il parle de l'Hôtel Résidence de Camargue, la situation en héritage, certes un patrimoine et c'est bien mais un bâtiment obsolète quasiment impossible à louer avec un bail à terme et une collectivité dans l'incapacité d'améliorer cet outil parce que les moyens financiers et la dette est tellement lourde qu'il n'y avait aucune capacité à engager quelques travaux que ce soient. Il maintient que les orientations sont volontaristes, claires et totalement animées par une volonté de gestion saine, de donner de la force pour l'intérêt général des Graulens. C'est sous la contrainte de la situation laissée par l'ancienne municipalité que Monsieur le Maire a dû se soumettre à augmenter les impôts en 2015 et heureusement qu'il a pris cette décision impopulaire sinon la commune serait sous tutelle en 2017. C'est pour cette raison que Monsieur le Maire a pris d'autres décisions impopulaires comme l'augmentation des parkings et l'amplitude horaire. Il rappelle cependant que pour préserver le pouvoir d'achat des Graulens il a été mis en place des dispositifs comme le Pass Graulen, c'est nouveau aussi, ils disposent d'heures gratuites et également le macaron hyper centre qui permet aux Graulens d'avoir une préservation de leur pouvoir d'achat par rapport aux parkings. Monsieur le Maire souhaitait le rappeler.

Diffusion d'un power point :

➤ Des orientations volontaristes pour 2017 :

- Poursuite de la baisse des dépenses courantes : - 2,5 %
- Poursuite de la stabilisation de la masse salariale : + 1 %
- Poursuite de la baisse des contributions : - 1,2 %

Monsieur le Maire souligne que Monsieur PARASMO a évoqué 2013. Lorsque l'on regarde la courbe ils y reviendront plus tard, effectivement en 2013 il apparaît des charges à caractère général plus basses mais en 2014 il y a un pic parce que justement c'est là qu'il y a le tour de passe-passe. Bon nombre de factures de 2013 n'ont pas été payées en 2013, elles ont été supportées par 2014 ce qui explique la courbe qui est diffusée en séance.



Monsieur PARASMO s'insurge sur le fait que maintenant que l'opposition a fait son intervention Monsieur le Maire diffuse d'autres informations sur écran. Il demande s'il peut répondre, s'il peut intervenir.

Monsieur le Maire répond négativement, il souhaite poursuivre :

- Poursuite de la stabilisation de la masse salariale : + 1 %
- Poursuite de la baisse des contributions : - 1,2 %

Monsieur le Maire rappelle que sur l'augmentation de 2014 à 2016 sur le coût du personnel la progression est de 769 000 € dont 561 000 €, soit 73 % consacrés à la police et au CSU. Il y avait là un manquement et il avait mis cette question en priorité et les Graulens ne s'en plaignent pas au contraire. Cette présence, cette réorganisation, cette augmentation des moyens portent leurs fruits pour leur sécurité. Poursuite aussi de la baisse des contributions, c'est une réalité -1,2 % au CCAS, à l'Office du Tourisme, c'est le compte 65 tout cela pour ne pas augmenter les dépenses et absorber une diminution des recettes prévisible de 700 000 €. Là-dessus baisse de la dotation globale de fonctionnement (DGF) et il faut aussi être prudent parce qu'il y a une part des recettes non fiscales qui sont aléatoires. Il poursuit :

- Ventes de biens prévues 6.000.000 €
(Village de vacances, ancien OT, anciennes écoles)

Monsieur le Maire fait savoir qu'en ce qui concerne l'ancien Office de Tourisme, il y a eu une ordonnance de rejet quant à l'action au Tribunal Administratif menée par le groupe Le Grau du Roi Naturellement donc ils avancent sereinement. Donc 6.000.000 € sur les ventes de biens prévues, Monsieur le Maire ne parle pas de l'ancienne Mairie mais le dossier avance bon train.

- Remboursement de dette anticipé 2.250.000 €

Monsieur le Maire souligne que c'est important de désendetter cela donne confiance aux banques. Désendetter c'est se donner des moyens parce que quand l'annuité est moindre est bien on a plus de moyen pour abonder l'autofinancement.

- Investissements prévus 4.750.000 €

Monsieur le Maire indique qu'il a été présenté aux élus deux diagrammes sur l'évolution des charges à caractère général et le montant du capital de la dette, qui après 2016, va diminuer progressivement. Il rappelle voilà deux ans consécutifs, il n'y a pas d'augmentation des impôts, pas d'emprunt prévu. Il se rappelle d'une époque où l'ancienne municipalité faisait courir la dette où elle ouvrait des lignes de trésorerie. Eux n'ont pas ouvert depuis deux ans de nouvelles lignes de trésorerie, ils ont géré sans cet artifice et c'est une bonne chose pour les finances publiques. Il précise qu'ils sont dans un regard prospectif 2017/2018/2019 :

- Une ville qui conforte son développement : 30 millions d'investissements structurants en 3 ans 2017/2018/2019

Monsieur le Maire souligne que le débat que Monsieur FABRE a introduit est intéressant, celui de la part accordée pour désendetter et la part accordée pour investir. Mais il reste convaincu que le désendettement est important, on voit que chaque année pour rembourser le capital et l'annuité de la dette c'est plus de 5 000 000 € lorsqu'on a tout payé 94 % part au remboursement de la dette. On a besoin en désendettant de se redonner un peu de force et puis désendetter contrairement à ce qui s'est produit c'est éviter de préparer l'impôt de demain. Parce que s'ils ont été obligés d'augmenter les impôts en 2015, c'est parce que cet impôt avait été préparé parce qu'on n'avait pas augmenté les impôts pendant de nombreuses années et on avait fait courir la dette. Même son prédécesseur le disait, il disait mais de toute façon cette dette on pourra la rembourser très rapidement quasiment du jour au lendemain. Quand il disait cela, il pensait au potentiel fiscal de la cité, d'ailleurs Monsieur le Maire se souvient qu'en 1983 lorsque son prédécesseur est arrivé aux affaires, il avait augmenté les impôts de quasiment 30 %. Il poursuit :

- Réhabilitation de l'ancien phare et création de la cité de la pêche 2,5 millions d'€
- Esplanade de la mer 1,7 millions d'€
- Rénovation des voies structurantes 7 millions d'€
- Renaturation C.H.U. 4,4 millions d'€

Monsieur le Maire souligne que quand il s'agit de dire qu'il faut respecter les choses, sur le dossier relatif à la renaturation du C.H.U, la majorité qui les a précédés avait pris un engagement. Il demande à Monsieur PARASMO de ne pas le couper cela serait la moindre des choses. Sur ce dossier lorsque l'ancienne municipalité avait évalué la démolition du bâtiment, qu'elle avait pris l'engagement de démolir et avait mis en face 900 000 € sans provisionner un euro, aujourd'hui la facture est de 2,5 millions d'€. Il se permet de dire qu'il est ravi que le travail qu'ils ont mené voit aujourd'hui l'Etat et la Région élargir leur assiette d'intervention pour prendre en charge la démolition, la dépollution du site, c'est aussi ça la façon d'alléger les charges sur les graulens parce que cela n'avait pas été prévu. De la même façon pas un euro provisionné pour le Port de Pêche pendant des années alors qu'il aurait fallu le faire. Heureusement que le transfert à la Région va permettre de voir la puissance et la politique portuaire de la Région venir entretenir et remettre en état le port de Pêche du Grau du Roi. Il poursuit la diffusion du power point :

- Extension du Seaquarium 3 millions d'€
- Construction de l'Ecole de mer 5,7 millions d'€

Monsieur le Maire confirme que ce sont des projets qui avancent, qui sont soutenus, ils se donnent les moyens d'avancer et pour ce faire, il s'adresse à Monsieur FABRE, il faut vendre ce patrimoine obsolescent la commune n'a pas les moyens de l'entretenir. Et ils donnent de la valeur, ils ne dévalorisent pas tout au contraire, parce que à la fois la vente de ce patrimoine obsolescent, certes il fait rentrer de l'argent dans les caisses, mais les projets qui sont portés sont des projets qui valorisent la ville de Le Grau du Roi, qui donne de la qualité qui soutiendra et dynamisera l'emploi. Monsieur le Maire en ai absolument convaincu. La commune du Grau du Roi ne perd pas elle est entrain de se donner les moyens de gagner pas pour Robert CRAUSTE qui ne fait que passer, pour les Graulens, pour cette ville qu'il aime, pour Le Grau du Roi. Il poursuit :

- Modernisation du Camping Municipal avec espace aquatique 6 millions d'€

Monsieur le Maire ne souhaite pas revenir sur le passé avec un espace aquatique catastrophique au Camping de l'Espiguette.

Monsieur PARASMO demande si c'est cela son débat d'orientations budgétaires.

Monsieur le Maire lui répond que bien sur tout cela ça compte, tout cela, c'est la dynamique globale d'une collectivité. Il continue ses explications :

➤ 10 millions d'€ à la charge de la commune grâce à des subventions et des partenariats élargis.

Monsieur PARASMO dit que cette situation est infernale, il ne s'agit pas d'un débat. (En s'adressant à Monsieur GUY il dit « il est calu »

Monsieur le Maire demande à Monsieur PARASMO de répéter ce qu'il a dit.

Monsieur PARASMO lui demande d'arrêter avec cela.

Monsieur le Maire lui demande à nouveau de dire ce qu'il a dit

Monsieur PARASMO lui répond qu'il parlait à son collègue.

Monsieur le Maire lui demande s'il assume les termes qu'il vient de prononcer.

Monsieur PARASMO s'insurge sur le fait que Monsieur le Maire est en train de parler et qu'il n'y a pas de débat.

Monsieur le Maire lui dit qu'il n'a pas la parole.

Monsieur PARASMO répond que cela confirme qu'il n'y a pas de débat. Il se plaint sur le fait que l'on ne peut pas débattre.

Monsieur le Maire indique que tout le monde est témoin du terme que Monsieur PARASMO vient de prononcer.

Monsieur le Maire continue et dit qu'à force de « tirer » les ficelles, ce ne sont pas des ficelles c'est une grosse corde qu'ils ont mis au cou du Grau du Roi.

Monsieur PARASMO lui demande d'arrêter, il ne peut pas permettre de tels propos.

Monsieur le Maire ne lui permet pas de le traiter de « calu ». Il poursuit : 21 000 d'€ de recettes attendues, 12,5 millions d'€ pour se désendetter et 8,5 millions d'€ pour financer des projets. Et au delà de cela, des politiques publiques, dynamiques au bénéfice de la population résidente sur tous les secteurs, le secteur de la petite enfance, de l'école, de l'éducation, de l'accompagnement des personnes âgées voilà la réalité de la politique qu'ils conduisent. Leur orientation, leur débat c'est celui-ci et il est sur le fond. Le Débat d'Orientations Budgétaires c'est cela, et l'orientation Monsieur le Maire la donne. Elle est dans une dynamique, elle est pour l'intérêt général des Graulens, elle se déroule sur 2017/2018/2019/2020 et il faut être satisfait de voir que les choses avancent positivement. Il demande à l'opposition d'oser le reconnaître, il pense qu'ils ont besoin peut-être encore d'un peu de temps mais ils leur donneront ce temps jusqu'à la fin du mandat. Après ils feront le bilan.

Monsieur PARASMO dit à Monsieur le Maire qu'il est très fort et il l'applaudit. Il souligne que c'est le premier Débat d'Orientations Budgétaires qu'il voit comme celui-ci. Il demande à nouveau si c'est cela un débat.

Monsieur BERNARD rappelle qu'auparavant le Débat d'Orientations Budgétaires c'était du copier-coller d'articles nationaux sur l'inflation sur les chiffres nationaux, avec trois pages sur ce qui vient d'être présenté pour dire les résultats de l'année et puis 10 pages sur la liste des travaux qu'ils allaient engager, c'était cela les débats d'orientations budgétaires de l'ancienne municipalité.

Monsieur PARASMO indique que c'était le Maire qui présentait le Débat d'Orientations Budgétaires et ensuite il y avait débat. Aujourd'hui cela n'a pas été le cas, ils ont présenté leurs arguments à la lecture du document qui leur a été communiqué qui est certes complet et ensuite ils ont repris une simulation de débat en parlant du passé et en mettant en avant leurs chiffres. Il souligne que leurs chiffres si on reprend ses déclarations sont faussés, il dit 2,5 % d'économie, ils sur budgétisent les choses et ils ne réalisent pas. Comme cela on peut le faire. Le budget présenté est passé de 22 à 25 millions d'€.

Monsieur le Maire répond que dégager des excédents artificiels il l'a observé quand Monsieur PARASMO était aux affaires. Aujourd'hui, ils sont dans la réalité, la sincérité et la transparence.

Monsieur PARASMO constate qu'ils peuvent discuter très longuement ils n'y arriveront pas.

Monsieur le Maire souligne que de toute façon ils avaient déjà écrit ce qu'ils avaient à dire.

Monsieur PARASMO dit que forcément il a lu le document qu'ils ont reçus mais Monsieur le Maire n'est pas intervenu.

Monsieur FABRE souhaite intervenir sur l'annonce des 30 millions d'investissement, le camping c'est la SEM Le Grau du Roi Développement, il ne s'agit pas des comptes de la Mairie. Il s'agit d'un budget global mais on n'est pas tout à fait dans les mêmes lectures.

Monsieur le Maire lui accorde complètement, c'est simplement pour rendre la dynamique positive de l'ensemble.

Monsieur FABRE indique que c'est juste pour rappeler qu'il ne lui semble pas à son sens que l'ordre des priorités logiques, en ce qui concerne le développement, méritait tous ces sacrifices qui ont été faits. Il pense que Monsieur le Maire a certainement une volonté de faire des choses, c'est certainement très bien mais il ne les aurait pas mis dans cet ordre-là, il aurait peut-être mis d'autres traitements en place. Il y a des choses qui lui semblent primordiales sur Le Grau du Roi et qui ne sont pas faites. Il n'a pas les mêmes projets que Monsieur le Maire puisqu'il est dans une autre vision.

Monsieur le Maire lui répond qu'il n'a pas tout abordé, d'autres projets sont en cours. C'est le programme de rénovation urbain, la réhabilitation du centre ancien etc...

Monsieur BERNARD souhaite donner une précision il s'agit de 14 horodateurs situés sur 4 ou 5 zones. Il s'agit d'horodateurs et non de zones.

Monsieur FABRE comprend que ce sont des zones sur lesquelles on implante des horodateurs.

Monsieur BERNARD répond négativement, il informe que plusieurs horodateurs peuvent être installés sur la même zone.

Monsieur FABRE indique que c'est ce qu'il a noté lors de la dernière réunion.

Monsieur le Maire confirme qu'il n'y a pas une augmentation de 14 zones. Il lui accorde qu'il y a de nouvelles zones d'horodateurs mais il y a 14 horodateurs en plus.

Plus aucune intervention n'intervenant, le Maire clôt donc le Débat d'Orientations Budgétaires.

Question 2 – Financement Prêt Social de Location Accession (PSLA) : Opération Les Orchidées Tranche 1

Rapporteur : Anne-Marie BINELLO

Au titre de sa compétence en matière de politique locale de l'habitat, la Commune de Le Grau du Roi mène des actions en faveur de la production de logement aidés et la réalisation de l'objectif de mixité sociale dans l'habitat, telles que l'attribution de subventions ou la garantie des emprunts contractés par les opérateurs.

La SA Coopérative HLM La Maison pour Tous a sollicité La Commune de Le Grau du Roi afin d'obtenir la garantie de l'emprunt qu'elle va contracter pour financer la construction de 32 logements en location-accession Opération « Les Orchidées » à Le Grau du Roi.

La SA Coopérative HLM La Maison pour Tous demande à la Commune de Le Grau du Roi de garantir à hauteur de 100 % le Prêt Social de location Accession (PSLA) d'un montant total de 5 428 000 € qu'elle sollicite auprès de la Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon.

Dans le cadre de son règlement intérieur en matière de garantie d'emprunt adopté en Conseil Municipal le 22 avril 2014 par délibération n° 2014-04-03* peut accorder une garantie d'emprunts ou son cautionnement pour les opérations de construction, d'acquisition, d'amélioration de logements réalisées par les organismes d'habitations à loyer modéré, dans les conditions fixées à l'article L. 5111-4 et les articles L.5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 2298 du Code Civil.

Les caractéristiques du prêt PSLA consenti par la Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon sont mentionnés ci-après :

Montant du Prêt PSLA	5 428 000 €
Durée totale du prêt	7 ans maximum
Dont phase de mobilisation	2 ans
Dont phase d'amortissement	Différé pendant 5 ans
Périodicité	Trimestrielle
Taux d'intérêt	Euribor 3 mois + 1,50 % Si l'Euribor 3 mois est négatif, le taux d'intérêt appliqué est égal à la marge

Au cas où la SA Coopérative HLM La Maison Pour Tous pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas du remboursement du capital des emprunts et des intérêts, la Commune de Le Grau du Roi s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut des ressources nécessaires à ces règlements.

La Commune de Le Grau du Roi s'engage, pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir la charge de l'emprunt.

Pour rappel, le dispositif PSLA prévoit que l'opérateur rembourse au fur et à mesure des levées d'option des locataires-accédant la partie du prêt correspondant au logement vendu. Lorsque l'ensemble du prêt est remboursé, la garantie n'a plus cours. Par ailleurs, la part du prêt qui serait le cas échéant transférée au locataire-accédant lors de l'acquisition du bien n'est pas couverte par la garantie de la Commune de Le Grau du Roi.

Il y a lieu de formaliser cette garantie par la signature d'une convention.

Sous la présidence de M. Robert CRAUSTE, Maire ;

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **GARANTIR** le remboursement de la somme de 5 428 000 €, représentant 100 % du prêt sollicité par la SA Coopérative HLM La Maison Pour Tous auprès de la Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon pour financer la réalisation de 32 logements en location-accession Opération « Les Orchidées » au Grau du Roi ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon et la SA Coopérative HLM La Maison Pour Tous ;
- **SIGNER** la convention d'octroi de garantie ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Monsieur le Maire souligne qu'il s'agit de garantir l'emprunt concernant l'opération des orchidées pour la tranche 1, les travaux se poursuivent et les premiers dossiers d'attribution aboutissent.

Madame BINELLO fait savoir que dans la tranche 1, 44 logements sont prévus dont 12 en location, la garantie ne s'applique que sur les logements en accession.

Madame PELLEGRIN-PONSOLE ne comprend pas bien pourquoi la Mairie se porterait caution à hauteur de 100 % de cet emprunt. Elle sait que c'est d'usage que la commune se porte garant. Pour un programme qui a son sens n'a rien de social, elle ne voit pas pourquoi la Mairie se porterait caution d'un prêt à hauteur de 100 % d'autant qu'un toit pour tous inclut le prix de vente d'un terrain qu'il n'a pas payé ou si peu.

Monsieur le Maire répond que d'une part c'est d'usage et que les dispositifs de Prêt Social de Location Accession (PSLA) sont tout à fait habituels et au contraire c'est justement parce que la commune se porte garant que le constructeur et le bailleur par la suite a plus de facilité encore pour rabattre les prix au bénéfice des futurs résidents.

Madame PELLEGRIN-PONSOLE souligne qu'il s'agit de 3000 € le m² en moyenne.

Monsieur le Maire répond que l'on n'est pas à 3 000 € le m², il n'y a rien à 3 000 € le m², les prestations de ce parc sont de très haut niveau, 2 000 € en dessous du marché. Cela va permettre à bon nombre de concitoyens, de jeunes couples notamment de pouvoir avoir des logements décents au Grau du Roi alors que le parc de logement sur la commune est aujourd'hui de très mauvaise qualité pour une part et très cher. Il pense que ce projet va permettre de fixer les jeunes au Grau du Roi avec une dynamique d'emploi qu'il faut assortir à cela et faire en sorte que l'équilibre démographique se maintienne correctement. Véritablement cela vaut la peine de faire cet effort, le risque est nul mais c'est un signe fort.

Monsieur PARASMO partage l'avis de Monsieur le Maire, c'est d'usage et il est ravi d'entendre parler comme cela Monsieur le Maire de ce projet. Il y a quelques années, il ne tenait pas le même discours. Il souligne que ce cautionnement ne grève nullement l'endettement de la ville puisque c'est du social.

Monsieur le Maire souhaite rappeler certaines choses par rapport à l'intervention de Monsieur PARASMO. D'abord sur le fond, agir pour faire en sorte que les jeunes, les actifs, ceux qui ont des niveaux salariaux quelque fois modestes puissent se maintenir, habiter sur la commune, c'est important. Ce projet convenait bien à Monsieur le Maire sur l'esprit. A l'époque, il a contesté ce projet initialement présenté parce qu'il faisait peu de cas de l'impact sur l'environnement ainsi que des problématiques hydrauliques. Il a été complètement retravaillé, il a fait l'objet d'une étude environnementale pointue que Monsieur le Maire a étudié de près et de compensation pour préserver la biodiversité (28 hectares) donc plus de menaces sur les biens et les personnes en rez-de-chaussée, respect de l'environnement, bassin de rétention pour l'infiltration des eaux. Autant de modification du projet qui ont permis à Monsieur le Maire dès qu'il est arrivé aux responsabilités d'amener le commissaire enquêteur sur le terrain et de lui dire haut et fort qu'il était favorable à ce projet qui avait évolué parce qu'il avait la perception qu'il était utile pour les Graulens et c'est pour cette raison que sa position a évolué.

Monsieur FABRE trouve également très bien ce projet, par contre il partage l'avis de Madame PELLEGRIN-PONSOLE, c'est plus un profil d'opération de promotion que d'opération sociale de son point de vue. Il a rencontré des jeunes du Grau du Roi qui lui ont fait part de leur envie d'accéder à la propriété sur ce programme là et quand ils ont vu les prix, ils ont fait marche arrière. C'est un témoignage qu'il ramène aujourd'hui. Il pense qu'au niveau de la tarification, ils ne doivent pas avoir les mêmes grilles. En plus, de surcroît il a été dit qu'il y avait une qualité de prestation de très haut niveau. Alors si on veut faire quelque chose de bien pour nos jeunes pour qu'ils restent sur la commune avec des prix abordables, ils pensent qu'ils ne sont pas obligés de proposer des prestations qui ne sont pas correctes et peut-être pas non plus de très haut niveau. Dans tous les cas, il constate que de ce fait ce jeune couple cherche sur d'autres communes du canton, il est très déçu par ce projet.

Monsieur le Maire est conscient qu'il y a des situations où certains candidats n'ont pas pu aller au bout du dossier parce que la charge était trop lourde pour leurs finances. A côté de cela, il y a bon nombre de candidats pour lesquels les choses sont possibles et très clairement pour eux, c'est un temps fort de l'existence parce que ce projet leur donne véritablement les moyens soit d'être logé, ce sera du locatif soit sur les deux modèles proposés loyer accession et accession sociale d'accéder à la propriété et dans une autre situation, il n'aurait pas pu le faire. Pour certains bien sûr la barre était trop haute Monsieur le Maire est d'accord là-dessus. Il met aux voix.

POUR : 25 (Robert CRAUSTE, Claude BERNARD, Nathalie GROS-CHAREYRE, Françoise DUGARET, Claudette BRUNEL, Lucien TOPIE, Lucien VIGOUROUX, Chantal VILLANUEVA, Pascale BOUILLEVAUX, Michel BRETON, Marielle BOURY, Marie-Christine ROUVIÈRE, Rosine ALLOUCHE-LASPORTES, Roselyne BRUNETTI, Pascal GIRODIER, Olivier PENIN, Guillaume PIERRE-BES, Robert GOURDEL, Gilles LOUSSERT, Anne-Marie BINELLO, Léopold ROSSO, Annie BRACHET, Hervé SARGUEIL, Philippe PARASMO, Alain GUY)
ABST : 2 (Sophie PELLEGRIN-PONSOLE, Daniel FABRE)

Question 3 - Occupation du Domaine Public - Horodateurs : tarifs 2017

Rapporteur : Chantal VILLANUEVA

La commission développement économique et touristique s'est réunie le 08 février 2017.

Madame VILLANUEVA souhaite informer Monsieur FABRE qu'il s'agit de 5 zones avec 14 horodateurs supplémentaires et que les véhicules électriques bénéficient du stationnement gratuit.

Objet	période	détail	Tarifs TTC 2015	Tarifs TTC 2016	Propositions tarifs TTC 2017
<u>HORODATEURS</u>					
Stationnement sur la Voirie (Zone 1) <i>Parking Léon Constantin, Parking Revest Est, Parking Plagette, Parking Port Royal, Avenue Dossenheim, Rue Frédéric Mistral.</i>	29/03/16 au 06/11/16	30 minutes	1,00 €	1,00 €	1,00 €
		60 minutes	1,50 €	1,50 €	1,50 €
		heures suivantes			1,60 €
Informations pour délibération : De 9 h à 22 h - 7j/7j - 30 minutes gratuites par jour, par saisie de la plaque d'immatriculation - Stationnement limité à 4 h (incluant la 1ère heure et les 30 minutes gratuites) - Ne se cumule pas avec les 2 heures de gratuité journalière du "Pass'Graulen" - Pas de forfait journée sur la voirie - Report autorisé - minimum obligatoire : 1 € - palier : 1/4 heure . Un ticket édité sur la zone 2 ne peut pas être utilisé sur cette zone					

Il est précisé que les véhicules électriques bénéficieront de la gratuité.

Sous la Présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Maire,

Il est proposé au Conseil municipal de :

- **SE PRONONCER** favorablement sur ces propositions ;
- **VALIDER** ces tarifs ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à l'occupation du domaine public

Monsieur le Maire souligne qu'il n'y a pas d'augmentation des tarifs, concernant la disposition de faire en sorte de favoriser les véhicules électriques avec l'implantation de bornes électriques, Monsieur PENIN suit ce dossier avec le SMEG, 4 à 6 bornes sont annoncées sur la commune avec des places gratuites pour les personnes qui ont des véhicules électriques, ils ne seront pas verbalisés sur les parkings.

Monsieur PARASMO fait savoir qu'il y a eu une commission à ce sujet, pour l'intervention de Monsieur PENIN sur les voitures électriques c'est super on développe, il est entièrement d'accord. Et si sa mémoire est bonne, quand on dit qu'il n'y a pas d'augmentation il n'est pas trop d'accord parce lors de cette commission il leur avait été démontré que la commune passait à ce genre de grille pour pallier aux normes d'un organisme, il se rappelle vaguement de cela. Il croit se rappeler que la Loi c'était un euro de plus sur une durée de 5 heures, à moins que cela ait changé.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de la Loi MAPTAM, le tarif horaire ne change pas mais cette loi va impacter considérablement la politique tarifaire des parkings.

Monsieur PARASMO comprend donc que cela augmente.

Monsieur le Maire dit qu'il n'avait pas notion que cela augmentait, parce qu'une étude avait été menée sur un nombre d'heures, il croit qu'il y avait 50 centimes de différence sur 10 heures.

Monsieur PARASMO fait savoir que son groupe Le Grau du Roi Naturellement sur l'ensemble des questions des parkings votera contre sauf sur une.

Madame PELLEGRIN-PONSOLE dit que ce n'est pas difficile de répondre sur 240 minutes en 2016 c'était 4 €, cela sera 5,10 € soit 1,10 € d'écart. De manière générale, elle demande à Monsieur le Maire où en est la discussion engagée avec certains commerçants de Port Royal en vue du stationnement payant à l'année devant la Poste. Il devait rencontrer les commerçants de Port Royal.

Madame VILLANUEVA indique qu'une rencontre avec les commerçants de Port Royal est prévue le 28 février 2017 suite à leur demande parce qu'ils souhaiteraient que les parkings de La Poste et Revest soient payants toute l'année.

Madame PELLEGRIN-PONSOLE pense que c'est parce qu'ils leur manquent les places de stationnement sur le front de mer.

Monsieur le Maire indique qu'effectivement cela permet d'avoir une rotation, il y a vraiment à proximité des centaines de parkings gratuits. Il suffit de faire 50 voire 150 mètres à pied tous les parkings du Victor Hugo sont d'une proximité totale. Ils vont étudier cette demande et s'ils peuvent de cette façon créer une rotation, les commerçants sont demandeurs pourquoi pas. Les voitures dites ventouses sont des voitures qui l'étaient aussi en front de mer de personnes qui travaillent dans cette périphérie, cela démontre déjà qu'il y a de l'activité dans le secteur et qu'ils posent leur voiture là toute la journée. Si c'est payant l'hiver peut-être que ces voitures là pourront se garer à quelques 200 mètres, ce n'est pas dramatique.

Madame PELLEGRIN-PONSOLE souhaite dire qu'au-delà de l'activité économique, il y a toutes les personnes qui habitent en front de mer et qui ne bénéficient pas de parking hormis le parking de l'immeuble Méditerranée qui est pour eux un vrai manque à gagner et une moins-value pour leur appartement.

Monsieur le Maire pense que lorsque l'aménagement sera terminé, il y aura au contraire une belle plus value pour l'ensemble du secteur.

Monsieur FABRE souhaite faire savoir qu'il votera contre parce que même s'il n'y a pas d'augmentation chiffrée il y a une augmentation initiale dans tous les cas en ce qui concerne la durée. C'est d'ailleurs pour cela que depuis deux ans il vote contre.

Monsieur le Maire met aux voix.

POUR : 20 (Robert CRAUSTE, Claude BERNARD, Nathalie GROS-CHAREYRE, Françoise DUGARET, Claudette BRUNEL, Lucien TOPIE, Lucien VIGOUROUX, Chantal VILLANUEVA, Pascale BOUILLEVAUX, Michel BRETON, Marielle BOURY, Marie-Christine ROUVIÈRE, Rosine ALLOUCHE-LASPORTES, Roselyne BRUNETTI, Pascal GIRODIER, Olivier PENIN, Guillaume PIERRE-BES, Robert GOURDEL, Gilles LOUSSERT, Anne-Marie BINELLO)

CONTRE : 7 (Léopold ROSSO, Annie BRACHET, Hervé SARGUEIL, Philippe PARASMO, Alain GUY, Sophie PELLEGRIN-PARASMO, Daniel FABRE)

Question 4 - Occupation du Domaine Public - Horodateurs – Stationnement sur les parkings des plages : tarifs 2017

Rapporteur : Chantal VILLANUEVA

La commission développement économique et touristique s'est réunie le 08 février 2017.

bjet	période	détail	Tarifs TTC 2015	Tarifs TTC 2016	Propositions tarifs TTC 2017
<u>HORODATEURS</u>					
<u>Stationnement sur les parkings des plages :</u> <i>Vent Larg (Boucanet)</i> <i>Méditerranée-Baroncelli</i> <i>Place de la Méditerranée</i> <i>(Boucanet)</i> <i>Plage Sud (Port Camargue)</i> <i>(Zone 2)</i>	29/03/17 au 02/10/17	Forfait 4 heures - période courte			5,00 €
		Forfait 8 heures - période longue			8,00 €
Informations : de 10 h à 18 h - 7j/7j - 30 minutes gratuites par jour, par saisie de la plaque d'immatriculation - Ne se cumule pas avec les 2 heures de gratuité journalière du "Pass'Graulen" - Report autorisé . Le ticket de cette zone n'est pas utilisable sur les autres parkings et voirie					

Sous la Présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Maire,

Il est proposé au Conseil municipal de :

- **SE PRONONCER** favorablement sur ces propositions ;
- **VALIDER** ces tarifs ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à l'occupation du domaine public

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques et met aux voix.

POUR : 21 (Robert CRAUSTE, Claude BERNARD, Nathalie GROS-CHAREYRE, Françoise DUGARET, Claudette BRUNEL, Lucien TOPIE, Lucien VIGOUROUX, Chantal VILLANUEVA, Pascale BOUILLEVAUX, Michel BRETON, Marielle BOURY, Marie-Christine ROUVIÈRE, Rosine ALLOUCHE-LASPORTES, Roselyne BRUNETTI, Pascal GIRODIER, Olivier PENIN, Guillaume PIERRE-BES, Robert GOURDEL, Gilles LOUSSERT, Anne-Marie BINELLO, Sophie PELLEGRIN-PONSOLE)

CONTRE : 6 (Léopold ROSSO, Annie BRACHET, Hervé SARGUEIL, Philippe PARASMO, Alain GUY, Daniel FABRE)

Question 5 - Occupation du Domaine Public - Horodateurs – Stationnement sur les parkings hors centre ville : tarifs 2017

Rapporteur : Chantal VILLANUEVA

La commission développement économique et touristique s'est réunie le 08 février 2017.

Objet	période	détail	Tarifs TTC 2015	Tarifs TTC 2016	Propositions tarifs TTC 2017
<u>HORODATEURS</u>					
<u>Stationnement sur les parkings hors centre ville :</u> · Super U Port de Pêche · Beauduc (Zone 3)	27/04/17 au 02/10/17	30 minutes			1,00 €
		60 minutes			1,50 €
		Heures suivantes			1,60 €
Informations pour délibération : de 9 h à 22 h - 7j/7j - 2 h 30 minutes gratuites par jour, par saisie de la plaque d'immatriculation - Ne se cumule pas avec les 2 heures de gratuité journalière du "Pass'Graulen" - Pas de forfait journée - Report autorisé - minimum obligatoire : 1 € - palier : 1/4 heure · Un ticket édité sur la zone 2 ne peut pas être utilisé sur cette zone					

Sous la Présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Maire,

Il est proposé au Conseil municipal de :

- **SE PRONONCER** favorablement sur ces propositions ;
- **VALIDER** ces tarifs ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à l'occupation du domaine public

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques

Madame PELLEGRIN-PONSOLE se réjouit de voir que ses remarques de l'année dernière ont été prises en considération quant à la mise en stationnement payant du parking du Super U. Mais, elle s'interroge sur les 2h30 de gratuité accordée notamment aux clients de cette zone commerciale, elle regrette que ce soit la commune qui les prenne à sa charge, elle pense qu'il serait préférable que ce soit les commerçants de la zone qui payent les 2h30 de gratuité. Cette gratuité constitue toujours une forme de concurrence déloyale pour les commerçants de la rive gauche dont les parkings n'offrent, eux, que 30 minutes de gratuité.

Monsieur le Maire met aux voix.

POUR : 21 (Robert CRAUSTE, Claude BERNARD, Nathalie GROS-CHAREYRE, Françoise DUGARET, Claudette BRUNEL, Lucien TOPIE, Lucien VIGOUROUX, Chantal VILLANUEVA, Pascale BOUILLEVAUX, Michel BRETON, Marielle BOURY, Marie-Christine ROUVIÈRE, Rosine ALLOUCHE-LASPORTES, Roselyne BRUNETTI, Pascal GIRODIER, Olivier PENIN, Guillaume PIERRE-BES, Robert GOURDEL, Gilles LOUSSERT, Anne-Marie BINELLO, Sophie PELLEGRIN-PONSOLE)

CONTRE : 6 (Léopold ROSSO, Annie BRACHET, Hervé SARGUEIL, Philippe PARASMO, Alain GUY, Daniel FABRE)

Question 6 - Occupation du Domaine Public - Horodateurs – Stationnement sur le parking La Plage : tarifs 2017

Rapporteur : Chantal VILLANUEVA

La commission développement économique et touristique s'est réunie le 08 février 2017.

Objet	période	détail	Tarifs TTC 2015	Tarifs TTC 2016	Propositions tarifs TTC 2017
<u>HORODATEURS</u>					
<u>Stationnement sur le parking (hiver) :</u> La Plage (zone 5)	25/02/17 au 31/05/17 et du 3/10 au 31/12/17	stationnement période hivernale (incluant les camping-cars)			
		60 minutes	1,50 €	1,50 €	1,50 €
		heures suivantes			1,00 €
		forfait journée			12,00 €
		Borne camping car	2,00 €	2,00 €	2,00 €
		Informations : 2 heures gratuites par jour, par saisie de la plaque d'immatriculation			
<u>Stationnement sur le parking (saison) :</u> La Plage	01/06/17 au 02/10/17	Saison estivale			
		30 minutes	1,00 €	1,00 €	1,00 €
		60 minutes	1,50 €	1,50 €	1,50 €
		heures suivantes			1,60 €
		forfait journée			16,50 €
		Borne camping-car	2,00 €	2,00 €	2,00 €
		Informations : 30 minutes gratuites par jour, par saisie de la plaque d'immatriculation			
Informations : de 9 h à 24 h - 7j/7j - Ne se cumule pas avec les 2 heures de gratuité journalière du "Pass'Graulen" - Report autorisé - Minimum obligatoire : 1 € - Palier : 1/4 heure - Un ticket édité sur la zone 2 ne peut pas être utilisé sur cette zone					

Sous la Présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Maire,

Il est proposé au Conseil municipal de :

- **SE PRONONCER** favorablement sur ces propositions ;
- **VALIDER** ces tarifs ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à l'occupation du domaine public

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques.

Madame PELLEGRIN-PONSOLE souhaite faire une intervention concernant le parking de la plage situé au pied de l'Aquarama. Elle considère que baisser de 17 € à 12 € le forfait journée en basse saison et en haute saison de 27 € à 16,50 € n'est pas cohérent. Il a été demandé des explications en commission, a priori, c'est pour mieux recouvrer les tickets de stationnement parce que les gens ne prennent pas le risque de prendre un ticket à la journée sachant que le prix de l'amende est quasiment le même. Elle trouve que c'est quand même un peu curieux comme façon de procéder, d'autant que ce parking devient plus attractif pour les voitures ventouses sachant que payer 16,50 € la journée, ce sera beaucoup plus intéressant d'aller se garer sur ce parking plutôt que sur un autre du centre-ville.

Et plus largement ce qu'elle souhaiterait que l'on considère prochainement, c'est l'emplacement des camping-cars sur la commune et tout particulièrement sur ce parking où finalement on se rend compte que des camping-caristes peuvent passer une semaine de vacances pour 100 € la semaine avec une vue imprenable sur la mer avec l'eau du cimetière pas trop chère à proximité. Il serait vraiment temps qu'ils trouvent un autre emplacement pour installer les camping-cars.

Monsieur le Maire lui répond qu'ils ne l'ont pas attendu pour réfléchir à cela, ils travaillent sur ce dossier. Un camping-cariste implantait là c'est un privilège, sans doute, mais il laisse un peu d'argent et puis on sait très bien que contrairement à l'idée reçue, les camping-caristes, qui d'ailleurs s'installent hors saison, laissent 75 € par jour à la ville sur laquelle ils sont implantés.

Madame PELLEGRIN-PONSOLE dit que c'est faux.

Monsieur le Maire indique que ce sont les chiffres qui lui ont été communiqués récemment.

Madame PELLEGRIN-PONSOLE indique que les camping-cars vivent en autarcie.

Monsieur le Maire fait savoir que les lieux d'implantation ne sont pas aussi simples que cela.

Madame PELLEGRIN-PONSOLE pense qu'il y en a peut-être un derrière le Vidourle, derrière Super U où les camping-caristes vont faire leurs courses. Il y a des choses à voir cette première ligne c'est vraiment dommage y compris pour les gens qui passent sur la promenade d'avoir ces camping-cars été comme hiver sur ce parking.

Monsieur le Maire lui répond que ce n'est pas dramatique ni dévalorisant à ce point. Il met aux voix.

POUR : 20 (Robert CRAUSTE, Claude BERNARD, Nathalie GROS-CHAREYRE, Françoise DUGARET, Claudette BRUNEL, Lucien TOPIE, Lucien VIGOUROUX, Chantal VILLANUEVA, Pascale BOUILLEVAUX, Michel BRETON, Marielle BOURY, Marie-Christine ROUVIÈRE, Rosine ALLOUCHE-LASPORTES, Roselyne BRUNETTI, Pascal GIRODIER, Olivier PENIN, Guillaume PIERRE-BES, Robert GOURDEL, Gilles LOUSSERT, Anne-Marie BINELLO)

CONTRE : 7 (Léopold ROSSO, Annie BRACHET, Hervé SARGUEIL, Philippe PARASMO, Alain GUY, Sophie PELLEGRIN-PARASMO, Daniel FABRE)

Question 7 - Occupation du Domaine Public - Horodateurs – Stationnement sur les parkings du centre ville Victor Hugo et Fanfonne Guillierme : tarifs 2017

Rapporteur : Chantal VILLANUEVA

La commission développement économique et touristique s'est réunie le 08 février 2017.

Objet	période	détail	Tarifs TTC 2015	Tarifs TTC 2016	Propositions tarifs TTC 2017
<u>HORODATEURS</u>					
<u>Stationnement sur les parkings du centre ville:</u> Victor Hugo et Fanfonne Guillierme (Zone 4)	<u>V. Hugo</u> : du 29/03/17 au 06/11/17 <u>F. Guillierme</u> : même période d'ouverture et gratuit pour la semaine de la fête votive	30 minutes	1,00 €	1,00 €	1,00 €
		60 minutes	1,50 €	1,50 €	1,50 €
		heures suivantes			1,60 €
		forfait journée			16,50 €

Informations :**de 9 h à 24 h - 7j/7j**

- 30 minutes gratuites par Jour, par saisie de la plaque d'immatriculation
- Ne se cumule pas avec les 2 heures de gratuité journalière du "Pass'Graulen"
- Report autorisé
- Minimum obligatoire : 1 €
- Palier : 1/4 heure
- Un ticket édité sur la zone 2 ne peut pas être utilisé sur cette zone

Sous la Présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Maire,

Il est proposé au Conseil municipal de :

- **SE PRONONCER** favorablement sur ces propositions ;
- **VALIDER** ces tarifs ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à l'occupation du domaine public

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques et met aux voix.

POUR : 21 (Robert CRAUSTE, Claude BERNARD, Nathalie GROS-CHAREYRE, Françoise DUGARET, Claudette BRUNEL, Lucien TOPIE, Lucien VIGOUROUX, Chantal VILLANUEVA, Pascale BOUILLEVAUX, Michel BRETON, Marielle BOURY, Marie-Christine ROUVIÈRE, Rosine ALLOUCHE-LASPORTES, Roselyne BRUNETTI, Pascal GIRODIER, Olivier PENIN, Guillaume PIERRE-BES, Robert GOURDEL, Gilles LOUSSERT, Anne-Marie BINELLO, Sophie PELLEGRIN-PONSOLE)

CONTRE : 6 (Léopold ROSSO, Annie BRACHET, Hervé SARGUEIL, Philippe PARASMO, Alain GUY, Daniel FABRE)

Question 8 - Occupation du Domaine Public - Horodateurs – Abonnement sur voirie et Stationnement sur les parkings : tarifs 2017

Rapporteur : Chantal VILLANUEVA

La commission développement économique et touristique s'est réunie le 08 février 2017.

Objet	période	détail	Tarifs TTC 2015	Tarifs TTC 2016	Propositions tarifs TTC 2017
<u>HORODATEURS</u>					
Abonnements Sur Voirie et Parkings	29/3 au 6/11	Abonnement saison*	160,00 €	160,00 €	160,00 €
		Abonnement : 1 mois*	85,00 €	85,00 €	85,00 €
		Abonnement : 15 jours consécutifs *	60,00 €	60,00 €	60,00 €
		Abonnement : 7 jours consécutifs *	45,00 €	45,00 €	45,00 €
		Abonnement : 2 jours consécutifs *	25,00 €	25,00 €	25,00 €
* Les abonnements sont réservés aux véhicules de tourisme (interdits aux camping-cars et véhicules de + 2 mètres de haut) et pourront être validés à la Régie municipale des recettes ou directement sur l'horodateur.					

IMPORTANT : Les personnes "handicapées", détentrice d'une carte de stationnement valide ou carte mobilité inclusion (CMI) délivrées par un organisme officiel (MDPH...), peuvent stationner gratuitement sur l'ensemble du parc de stationnement conformément à la loi.

Cette carte **originale** doit être apposée sur le tableau de bord du véhicule.

Sous la Présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Maire,

Il est proposé au Conseil municipal de :

- **SE PRONONCER** favorablement sur ces propositions ;
- **VALIDER** ces tarifs ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à l'occupation du domaine public

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques et met aux voix.

POUR : **21** (Robert CRAUSTE, Claude BERNARD, Nathalie GROS-CHAREYRE, Françoise DUGARET, Claudette BRUNEL, Lucien TOPIE, Lucien VIGOUROUX, Chantal VILLANUEVA, Pascale BOUILLEVAUX, Michel BRETON, Marielle BOURY, Marie-Christine ROUVIÈRE, Rosine ALLOUCHE-LASPORTES, Roselyne BRUNETTI, Pascal GIRODIER, Olivier PENIN, Guillaume PIERRE-BES, Robert GOURDEL, Gilles LOUSSERT, Anne-Marie BINELLO, Sophie PELLEGRIN-PONSOLE).

CONTRE : **6** (Léopold ROSSO, Annie BRACHET, Hervé SARGUEIL, Philippe PARASMO, Alain GUY, Daniel FABRE)

Question 9 - Occupation du Domaine Public – Stationnements payants parkings fermés : tarifs 2017

Rapporteur : Chantal VILLANUEVA

La commission développement économique et touristique s'est réunie le 08 février 2017.

Objet	période	détail	Tarifs TTC 2015	Tarifs TTC 2016	Propositions tarifs TTC 2017
<u>Parkings fermés</u> :	29/03/17 au 06/11/17	Une place numérotée	200,00 €	220,00 €	220,00 €
. Victor Hugo numéroté <i>(Centre ville)</i>		Frais de renouvellement de la carte	17,00 €	20,00 €	20,00 €
. Super U numéroté <i>(Port de Pêche - Boucanet)</i>		Une place numérotée			220,00 €
		Frais de renouvellement de la carte			20,00 €

Objet	période	détail	Tarif TTC 2015	Tarif TTC 2016	Tarif TTC 2017 proposé
<i>Parking des Baronnets</i>	8/04/17 au 8/10/17	Voitures (journée)	6,00 €	6,00 €	6,00 €
		Voitures (tarif réduit à partir de 16 h 30)	4,00 €	4,00 €	4,00 €
		Véhicules de + 2 m de hauteur	15,00 €	15,00 €	15,00 €
		Moto (à partir de 125 cm3)	2,50 €	2,50 €	2,50 €
		Véhicule clients des organismes d'accueil de vacances basés sur la route de l'Espiguette hors juillet-août	3,00 €	3,50 €	3,50 €
		Abonnements 7 entrées voitures	30,00 €	30,00 €	30,00 €
		Abonnements 7 entrées motos	13,00 €	13,00 €	13,00 €
		Confection macarons "résidents"	12,00 €	12,00 €	12,00 €

	Confection macarons "résidents", hors véhicule de tourisme (camping-car, fourgon....)		20,00 €	20,00 €
	Confection macarons "extérieurs"	100,00 €	100,00 €	100,00 €
	Confection macarons "professionnels" (plagistes, vendeurs ambulants sur la plage - maximum : 5 macarons (la plaque d'immatriculation faisant foi))		20,00 €	20,00 €
	Frais de renouvellement du macaron en cas de perte	16,00 €	17,00 €	17,00 €

Informations :

Les barrières sont baissées la nuit. De fait, les camping-cars et véhicules de + de 2 mètres de haut ne peuvent pas sortir. En raison des dégradations commises les années précédentes (endommagement portique...) un arrêté municipal prévoira l'interdiction de stationner la nuit.

S'agissant du parking, les camping-cars ne sont pas autorisés à s'installer "auvent ouvert". (plusieurs places occupées par un même véhicule.

Le parking de l'Espiguette, situé sur l'aire naturelle des Baronnets, est payant pour les personnes handicapées.

Sous la Présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Maire,

Il est proposé au Conseil municipal de :

- **SE PRONONCER** favorablement sur ces propositions ;
- **VALIDER** ces tarifs ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à l'occupation du domaine public

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques et met aux voix.

POUR : 21 (Robert CRAUSTE, Claude BERNARD, Nathalie GROS-CHAREYRE, Françoise DUGARET, Claudette BRUNEL, Lucien TOPIE, Lucien VIGOUROUX, Chantal VILLANUEVA, Pascale BOUILLEVAUX, Michel BRETON, Marielle BOURY, Marie-Christine ROUVIÈRE, Rosine ALLOUCHE-LASPORTES, Roselyne BRUNETTI, Pascal GIRODIER, Olivier PENIN, Guillaume PIERRE-BES, Robert GOURDEL, Gilles LOUSSERT, Anne-Marie BINELLO, Sophie PELLEGRIN-PONSOLE)

CONTRE : 6 (Léopold ROSSO, Annie BRACHET, Hervé SARGUEIL, Philippe PARASMO, Alain GUY, Daniel FABRE)

Monsieur FABRE souligne que le parking de l'Espiguette situé sur l'aire des Baronnets est payant pour les personnes handicapées. Il trouve que ce n'est pas très sympathique.

Monsieur lui répond que c'est à étudier.

Question 10 - Occupation du Domaine Public – Parking Saint Vincent : tarifs 2017

Rapporteur : Chantal VILLANUEVA

La commission développement économique et touristique s'est réunie le 08 février 2017.

Objet		Détail	Tarifs TTC 2015	Tarifs TTC 2016	Propositions tarifs TTC 2017
Parking St Vincent - véhicule 2 roues motorisé	annuel	un abonnement annuel pour une place de stationnement, soit 32,5 €/mois			390,00 €
Informations : . Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents concernant l'abonnement d'un emplacement de stationnement dans le parking fermé sous l'EHPAD "St Vincent" . Stationnement Interdit aux vélos					

Sous la Présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Maire,

Il est proposé au Conseil municipal de :

- **SE PRONONCER** favorablement sur ces propositions ;
- **VALIDER** ces tarifs ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à l'occupation du domaine public

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques et met aux voix.

POUR : 26 (Robert CRAUSTE, Claude BERNARD, Nathalie GROS-CHAREYRE, Françoise DUGARET, Claudette BRUNEL, Lucien TOPIE, Lucien VIGOUROUX, Chantal VILLANUEVA, Pascale BOUILLEVAUX, Michel BRETON, Marielle BOURY, Marie-Christine ROUVIÈRE, Rosine ALLOUCHE-LASPORTES, Roselyne BRUNETTI, Pascal GIRODIER, Olivier PENIN, Guillaume PIERRE-BES, Robert GOURDEL, Gilles LOUSSERT, Anne-Marie BINELLO, Sophie PELLEGRIN-PONSOLE, Léopold ROSSO, Annie BRACHET, Hervé SARGUEIL, Philippe PARASMO, Alain GUY).

ABST : 1 (Daniel FABRE)

Question 11 – Conservatoire du Littoral sur la commune - Soutien 2017 du Conservatoire des espaces naturels du Languedoc Roussillon (CEN LR)

Rapporteur : Pascale BOUILLEVAUX

La propriété du Conservatoire du littoral sur notre commune s'étend sur plus de 911 ha et trois sites naturels protégés : le site du Bois du Boucanet, le secteur étang du Médard du site Camargue gardoise et le site de l'Espiguette.

Dans le cadre d'une mutualisation des compétences destinées à une gestion concertée et durable, la commune, le Conservatoire du littoral et le Conservatoire d'espaces naturels L-R ont signé le 6 novembre 2012 une convention confiant au CEN L-R le rôle de gestionnaire associé, la commune étant le gestionnaire principal des terrains propriétés du Conservatoire du littoral.

L'article 1.6 de cette convention prévoit une mission d'appui technique auprès du gestionnaire principal, d'assistance technique à l'expertise naturaliste et à la gestion globale des sites, d'accompagnement au montage de projets et d'appui à la gestion courante des sites.

Cette mission doit permettre à terme, avec l'acquisition de compétences par la commune sur la gestion du domaine du Conservatoire du littoral, de faciliter la mise en œuvre de l'article L 322-9 du Code de l'Environnement.

Chaque année, un programme d'actions est établi pour les trois sites. Pour 2017, le plan de financement du volet fonctionnement est de 25 000 €. La Région LRMP subventionne à hauteur de 40 %, le Conseil Départemental pour 20 %, le CEN L-R également pour 20 % et la commune est sollicitée pour 20 %, soit 5 000 €.

Sous la Présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Maire,

Il est proposé au Conseil municipal de :

- **SE PRONONCER** favorablement sur cette proposition ;
- **VALIDER** le plan de financement ci-dessus ;
- **FIXER** la participation communale à 5.000 € ;
- **ACCEPTER** la prise en charge de la dépense

Monsieur le Maire demande s'il y a des interventions. Il indique qu'il s'agit toujours d'un travail accompli sur la gestion du patrimoine naturel à travers les conventions du Conservatoire des Espaces Naturels. Ils ont fait un bilan sur les actions de la collectivité en faveur des espaces naturels, c'est un budget de 1 200 000 euros par an. Ils sont engagés sur ces points là et c'est une excellente chose. Il met aux voix.

Avis favorable à l'unanimité.

Question 12 – Proposition fixation loyers terrains communaux en zone artisanale

Rapporteur : Lucien VIGOUROUX

Principe :

Le loyer, pour permettre un retour sur investissement en 20 ans maximum, doit représenter 5 % de la valeur du bien loué.

Il faut déterminer la valeur du bien loué, un terrain en zone artisanale a un coût de revient résultant de la valeur du terrain à bâtir duquel s'ajoute le coût de viabilisation avec l'amenée des réseaux en accès de parcelle.

Ce coût de revient est donc dégressif en fonction de la taille du terrain.

A partir d'un prix de base de 200 €/m² pour un terrain de moins de 100 m², une échelle dégressive des m² supplémentaires est proposé comme suit :

SURFACE TERRAIN EN M²	VALEUR DU TERRAIN DU M²	COÛT LOCATION ANNUEL PAR M²
0 à 100	200	10
101 à 300	175	8,75
301 à 500	150	7,5
501 à 1 000	125	6,25
1 001 à 1 500	100	5
1 501 à 3 000	75	3,75
+ 3 000	50	2,5

Pour rester dans l'esprit initial des aménagements communaux de zone artisanale, il est proposé d'appliquer au loyer de base des abattements en fonction de la nature de l'activité avec :

- 20 % pour les activités artisanales,
- 15 % pour les activités liées au nautisme,
- 30 % pour les activités liées à la pêche.

Cet abattement sera appliqué chaque année au moment de la situation constatée lors de l'émission du loyer.

Le premier abattement (qui exclue les activités commerciales et les professions libérales) serait cumulable avec l'un des deux autres.

Sous la présidence de M. Robert CRAUSTE, Maire ;

Il est demandé au Conseil municipal de :

- **SE PRONONCER** sur cette proposition ;
- **DE VALIDER** les tarifs susvisés
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant

Monsieur le Maire souligne qu'il était important qu'une doctrine soit prise par le conseil municipal sur les valeurs de la zone artisanale notamment, puisque chaque fois qu'il y a des cessions le conseil municipal est interrogé et la question du montant du loyer est récurrente. Il pense que ce qui est proposé aujourd'hui, en partant d'une valeur, ce loyer sur la base du retour d'investissement sur 20 ans et qui en fonction des m², établit un tarif sur le coût de la location par m² est un cadre nécessaire. Bien entendu, ils prennent soin de respecter le secteur et le caractère initial de la zone qui était vouée à la pêche et aux activités de pêche essentiellement de pouvoir là-dessus encourager aussi différentes activités par la mise en place d'abattements (20 % pour les activités artisanales, 15 % pour les activités liées au nautisme, 30 % pour les activités liées à la pêche). Il demande s'il y a des remarques.

Monsieur GUY fait savoir que son groupe votera contre, ces baux étaient destinés à maîtriser le foncier de la commune avec la volonté de permettre l'installation d'artisans à des conditions intéressantes pour un développement économique harmonieux. Cette augmentation met à mal cette orientation et enfin il demande pourquoi faire une distinction entre les acteurs économiques.

Monsieur le Maire répond qu'une réponse a déjà été apportée à ce sujet. Ils ont voulu donner une préférence aux activités de pêche. Ensuite, il y a les activités artisanales qui fixent aussi de l'emploi et les activités du nautisme parce qu'il y a autour du bassin de pêche cette capacité d'accueillir des entreprises du nautisme. Les dérives sur cette zone, c'était une évolution de l'histoire, ont fait qu'il y a eu d'autres activités qui sont venues dans ce périmètre lorsque la darse a été creusée. C'était à l'initiative du Maire de l'époque le docteur BASTIDE, ils avaient eu pas mal de difficultés à voir les entreprises s'installer autour de la darse. C'était une belle vision que d'avoir creusé cette darse mais ensuite il y a quelques dérives, on a vu s'installer des restaurants, des hôtels, de la grande distribution, ce n'est pas une mauvaise chose en soi à terme mais c'est bien qu'ils établissent quand même un cadre précis lorsqu'il y a des cessions. Il n'y pas d'autres questions, Monsieur le Maire met aux voix.

POUR : 22 (Robert CRAUSTE, Claude BERNARD, Nathalie GROS-CHAREYRE, Françoise DUGARET, Claudette BRUNEL, Lucien TOPIE, Lucien VIGOUROUX, Chantal VILLANUEVA, Pascale BOUILLEVAUX, Michel BRETON, Marielle BOURY, Marie-Christine ROUVIÈRE, Rosine ALLOUCHE-LASPORTES, Roselyne BRUNETTI, Pascal GIRODIER, Olivier PENIN, Guillaume PIERRE-BES, Robert GOURDEL, Gilles LOUSSERT, Anne-Marie BINELLO, Sophie PELLEGRIN-PONSOLE, Daniel FABRE)

CONTRE : 5 (Léopold ROSSO, Annie BRACHET, Hervé SARGUEIL, Philippe PARASMO, Alain GUY)

Question 13 – Droit au bail sur la vente SCI L'ESPIQUETTE à M. GARINI

Rapporteur : Françoise DUGARET

L'office notarial AVEZOU-BASTIDE-AVEZOU informe la Commune que la Société dénommée SCI L'ESPIQUETTE dont le siège social est Route des Mas 30240 Le Grau du Roi représentée par Monsieur Christian COURBIER et Monsieur Gilles ROQUEFEUIL souhaite vendre à Madame Aline Olga GARINI ou tout autre personne se substituant à elle dans le bénéfice du contrat, les constructions consistant en un bâtiment (hangar) à usage artisanal en rez-de-chaussée et d'un appartement à l'étage sis 230, Rue des Flamants Roses, sur les parcelles cadastrées section DX n° 141 et 149 d'une superficie respectives de 554 m² et 146 m².

Cette cession emporte, pour le temps qui reste à courir, le droit au bail afférent aux parcelles propriété de la Commune qu'elle loue en vertu d'un bail emphytéotique pour une durée de 99 ans ayant pris effet

01 janvier 1997 pour finir le 31 Décembre 2095 sur lesquelles sont édifiées les constructions vendues aux présentes.

Dans le cadre de cette cession la Commune est sollicitée afin d'agréer la cession des droits au bail susvisés au profit du cessionnaire susnommé qu'il entend se substituer pour l'exercice dans les locaux vendus des activités initialement destinés à un usage artisanal en rez-de-chaussée et appartement à l'étage. L'activité prévue au terme des présentes seraient : « **garage en rez-de-chaussée et appartement à l'étage** ».

Le loyer de base (valeur 2007) avait été fixé pour le bâti à 1.52 € H.T. le m² et pour le non-bâti à 0.92 € H.T. le m² (*base indexée sur l'Indice INSEE du Coût de la Construction du 1^{er} trimestre 2007 s'élevant à 1385 - révision triennale*) applicable à la parcelle pour une surface bâtie de 160 m² et une surface non bâtie de 540 m², soit un loyer indexé de 862.88 € H.T. pour l'année 2016.

Au regard de la méthode d'évaluation nouvellement approuvée, Monsieur le Maire propose une augmentation du loyer à **10 € H.T.** pour les cent premiers m², à **8.75 € H.T.** le m² pour la tranche 101 à 300 m², à **7.5 €** pour la tranche 301 à 500 m² et à **6.25 €** pour les m² supplémentaires, représentant un loyer total pour 700 m² de **5500,00 € H.T.** par an dont les conditions de révision resteraient identiques au bail initial.

A ce prix de base, compte tenu de la volonté communale de soutenir les activités artisanales, un rabais de 20 % sera appliqué.

Sous la présidence de M. Robert CRAUSTE, Maire ;

Il est demandé au Conseil municipal de :

- **SE PRONONCER** sur ce dossier ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques et met aux voix.

Avis favorable à l'unanimité.

Question 14 – Droit au bail sur la vente M. Pierre RIVAS à M. et Mme RALLO

Rapporteur : Françoise DUGARET

L'étude notariale FOURMAUD et AVEZOU informe la commune que M. Pierre RIVAS demeurant Mas de Cachemine, Route d'Aigues Mortes 30220 St Laurent d'Aigouze souhaite vendre à la société Civile Immobilière PORT-GRAU, en cours de formation, représentée Par M. Christian RALLO et son épouse Mme Christine RALLO née RISSO, les constructions et dépendances implantées sur la parcelle cadastrée BE n° 261 d'une superficie de 750m² issue de la division de la parcelle cadastrée BE n° 189 sis 153, Quai Christian Gozioso.

Cette cession emporte, pour le temps qui reste à courir, le droit au bail afférent à la parcelle ainsi divisée propriété de la Commune, qu'elle loue en vertu d'un bail emphytéotique ayant pris effet les 16 et 23 mai 1977 pour finir le 30 avril 2075 sur laquelle sont édifiées les constructions vendues aux présentes.

Dans le cadre de cette cession, la Commune est sollicitée afin :

- D'autoriser un avenant au bail cité ci-dessus ayant pour effet de séparer en deux baux sous les mêmes charges et conditions que celles existantes à ce jour, le premier sur la parcelle cadastrée section BE n° 261 dont les droits sont cédés, le second portant sur la parcelle cadastrée section BE n° 262 restant au profit de M. Pierre RIVAS.
- De constater le loyer de moitié du loyer total actuel pour chaque parcelle issue de la division, soit 1342.50 € par an pour chaque bail (1.79 € le m²),

- D'accepter la destination de stockage et surface d'exposition ainsi que sous réserve des autorisations administratives nécessaires, s'il y a lieu, de centre de retrait par la clientèle de marchandises commandées par voie télématique ainsi que les pistes de ravitaillement, plus connu sous l'appellation de "DRIVE" au profit de la Société POPERCALI exploitante du commerce de supermarché sur la commune,
- De désolidariser de M. Pierre RIVAS le paiement du loyer concernant cette parcelle cadastrée section BE n° 261 faisant l'objet de la division à compter de la signature de l'acte authentique de cession.

A cette demande M. le Maire propose que le loyer de base qui avait été fixé à 0.76 € H.T. le m² (*base indexée sur l'Indice INSEE du Coût de la Construction du 1^{er} trimestre 1982 s'élevant à 697 - révision triennale*) applicable à la parcelle pour une surface de 1500 m² pour un loyer indexé à 1.79 € H.T. soit 2685.00 € H.T. pour l'année 2016 soit révisé pour la partie cédée.

Au regard de la nouvelle affectation envisagée par l'acquéreur et de la méthode d'évaluation nouvellement approuvée, Monsieur le Maire propose une augmentation du loyer à **10 € H.T.** pour les cent premiers m², à **8.75 € H.T.** le m² pour la tranche 101 à 300m², à **7.5 €** pour la tranche 301 à 500 m² et à **6.25 €** pour les m² supplémentaires, représentant un loyer total pour 750m² de la partie cédée (BE n° 261) de **5812,50 € H.T.** par an dont les conditions de révision resteraient identiques au bail initial.

Le loyer de la partie restant au profit de M. Pierre RIVAS (BE n° 262) sera inchangé soit **1342.50 € H.T.** par an (1.79 € H.T. le m²) dont les conditions de révision resteraient identiques au bail initial.

Sous la présidence de M. Robert CRAUSTE, Maire ;

Il est demandé au Conseil municipal de :

- **SE PRONONCER** sur ce dossier ;
- **D'AUTORISER** M. Le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques et met aux voix.

Avis favorable à l'unanimité.

Question 15 – Droit au bail sur la vente de M. et Mme GUERREIRO à M. RUSSO

Rapporteur : Françoise DUGARET

L'office notarial AVEZOU-BASTIDE-AVEZOU informe la Commune que M. et Mme GUERREIRO souhaite vendre à M. RUSSO, une construction consistant en un bâtiment (hangar) destiné à l'exploitation d'entreprise de maçonnerie générale sis 170, Rue des Flamants Roses, sur les parcelles cadastrées section DX n° 365 et 367 d'une superficie respective de 189m² et 50 m².

Cette cession emporte, pour le temps qui reste à courir, le droit au bail afférent aux parcelles propriété de la Commune qu'elle loue en vertu d'un bail emphytéotique pour une durée de 99 ans ayant pris effet le 02 mars 1993 sur lesquelles est édifiée la construction vendue.

Dans le cadre de cette cession la Commune est sollicitée afin d'agréer la cession des droits au bail susvisés au profit du cessionnaire susnommé qu'il entend se substituer pour l'exercice dans les locaux vendus à l'activité initiale un usage de « Stockage de véhicule et matériel divers ».

Le loyer de base (valeur 2007) avait été fixé pour le bâti à 1.52 € H.T. le m² et pour le non-bâti à 0.92 € H.T. le m² (*base indexée sur l'Indice INSEE du Coût de la Construction du 1^{er} trimestre 2007 s'élevant à 1385 - révision triennale*) applicable à la parcelle pour une surface bâtie de 67 m² et une surface non bâtie de 172 m², soit un loyer indexé de 303.25 € H.T. pour l'année 2016.

Au regard de la méthode d'évaluation nouvellement approuvée Monsieur le Maire propose une augmentation du loyer à **10 € H.T.** les cent premiers m² et à **8.75 € H.T.** les m² supplémentaires, représentant un loyer total pour 239m² de **2216.25 € H.T.** par an dont les conditions de révision resteraient identiques au bail initial.

A partir de ce prix de base, compte tenu de la volonté communale de soutenir les activités artisanales un rabais de 20 % sera appliqué.

Sous la présidence de M. Robert CRAUSTE, Maire ;

Il est demandé au Conseil municipal de :

- **SE PRONONCER** sur ce dossier ;
- **D'AUTORISER** M. Le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques et met aux voix.

Avis favorable à l'unanimité.

Question 16 – Concession de service public : Désignation Commission d'ouverture de plis – gestion déléguée des Arènes de la ville
--

Rapporteur : Lucien TOPIE

Monsieur Le Maire fait savoir que dans le cadre d'une procédure à mettre en œuvre pour une concession de service public, il est procédé conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 II a) modifié du code général des collectivités territoriales à la désignation des membres de la commission d'ouverture des plis contenant les candidatures et les offres des candidats susceptibles d'être retenus comme délégataires.

Cette Commission sera formée par Le Maire (Autorité habilitée à signer la convention), Président, par cinq membres de l'Assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste et par cinq suppléants élus dans les mêmes conditions.

Le comptable de la collectivité et un représentant du ministère chargé de la concurrence, lorsqu'ils sont invités par le Président de la Commission, peuvent également participer aux réunions de celle-ci, avec voix consultative.

Il sera procédé à la désignation des membres à bulletin secret et après dépôt préalable des listes.

Les bulletins de vote sont distribués aux élus et remis dans une urne. A l'issue du vote, Monsieur le Maire donne connaissance des noms de deux assesseurs Monsieur Lucien VIGOUROUX et Monsieur Gilles LOUSSERT sont désignés et donnent connaissance des votes.

Le dépouillement fait apparaître les résultats suivants :

Liste Hisser Haut : 20 voix

Liste Le Grau du Roi Naturellement : 5 voix

Madame PELLEGRIN- PONSOLE : 2 voix

Sont donc élus :

Titulaires : Robert CRAUSTE, Lucien TOPIE, Nathalie GROS-CHAREYRE, Claude BERNARD, Léopold ROSSO

Suppléants : David SAUVEGRAIN, Chantal VILLANUEVA, Rosine ALLOUCHE-LASPORTES, Marie-Christine ROUVIÈRE, Philippe PARASMO

Madame PELLEGRIN-PONSOLE souhaite faire une remarque concernant cette commission, elle demande s'il n'aurait pas été de bon ton d'y associer non pas des professionnels de la bouvine ou des arènes, des clubs taurins vu qu'il n'y a pas de commission taurine à proprement parler, mais mettre des personnes qui ont un peu « les mains dans le cambouis » pour ouvrir ce genre de plis.

Monsieur le Maire pense que sur un enjeu de cet ordre de délégation de service public, il pense que c'est aux élus de prendre les responsabilités ce qui n'empêche pas, ce qui s'est fait lors de la dernière Délégation de Service Public, des rencontres et des consultations auprès des clubs taurins notamment ou des passionnés. Monsieur le Maire fait savoir qu'il a donné rendez-vous très prochainement à un club taurin qui a fait la demande d'une rencontre, ce qu'il a bien sûr fait immédiatement.

Question 17 – Transfert de compétences en matière de PLU

Rapporteur : Lucien VIGOUROUX

La Loi ALUR indique que le plan local d'urbanisme (PLU), outil essentiel d'aménagement de l'espace et les problématiques s'y rattachant, doivent être, dans un souci de cohérence, réglées à une échelle territoriale où elles font sens, c'est-à-dire à l'échelle intercommunale.

Ceci implique que la réalité du fonctionnement et de l'organisation des territoires devrait faire de l'intercommunalité l'échelle pertinente pour coordonner les politiques d'urbanisme, d'habitat et de déplacements.

En s'appuyant sur cette réflexion d'ensemble permettant de mettre en perspective les différents enjeux du territoire, le PLU intercommunal (PLUi) peut constituer un document de planification privilégié pour répondre aux objectifs du développement durable.

Alors que les communautés urbaines et les métropoles avaient déjà de droit la compétence pour élaborer un PLUi, la loi ALUR rend obligatoire le transfert de cette compétence aux communautés de communes et communautés d'agglomération, dans un délai de trois ans après la publication de la loi, sauf opposition d'au moins un quart des Communes membres représentant au moins 20% de la population.

La communauté de communes Terre de Camargue étant existante à la date de publication de la Loi ALUR mais pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, est censée le devenir le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi, c'est-à-dire au 27 mars 2017.

Toutefois, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans ci-dessus mentionné (c'est-à-dire entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017), au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent par délibération, ce transfert de compétences n'a pas lieu.

Au regard des spécificités de chaque Commune membre de la Communauté de Communes Terre de Camargue et particulièrement Le Grau du Roi seule commune littorale Monsieur le Maire propose de s'opposer au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme.

Cette décision aura pour conséquence d'interdire le transfert de cette compétence, la Commune de Le Grau du Roi représentant à elle seule au moins 25% des communes membres et représente au moins 20% de la population de la CCTC.

Sous la présidence de M. Robert CRAUSTE, Maire ;

Il est demandé au Conseil municipal de :

- **SE PRONONCER** sur ce dossier ;

Monsieur le Maire fait savoir que la commune d'Aigues-Mortes est sur la même ligne, il met aux voix.

Avis favorable à l'unanimité.

Question 18 – Personnel communal : Création de poste

Rapporteur : Claudette BRUNEL

Il convient de créer à compter du 1^{er} mars 2017 :

- **Un poste de brigadier-chef principal à temps complet**

Catégorie C - Echelle C3

1^{er} échelon : IB 374/ IM 345

10^{ème} échelon : IB 548 / IM 466

Durée de carrière dans le grade : 19 ans

Il s'agit d'un agent muté depuis la commune de Manguio pour remplacer un agent qui part vers la Grande-Motte.

Sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Maire,

Il est demandé au Conseil municipal de :

- **VALIDER** cette création de poste

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques et met aux voix.

Avis favorable à l'unanimité.

Question 19 – Personnel communal : Mise à disposition de la commune d'un agent du CCAS

Rapporteur : Claudette BRUNEL

Le C.C.A.S. de Le Grau-du-Roi met à disposition de la Mairie de Le Grau-du-Roi Madame Agnès PASTOR, éducateur des activités physiques et sportives principal 1^{ère} classe à temps complet, pour effectuer l'accompagnement du 27 mars au 31 mars 2017 dans le cadre des classes de neige de l'école élémentaire.

La modalité sera effective dès réception de l'avis de la Commission Administrative Paritaire du Centre de gestion du Gard. Le dossier sera également transmis au C.C.A.S. pour délibération du Conseil d'administration.

Sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Maire,

Il est demandé au Conseil municipal de :

- **SE PRONONCER** sur cette mise à disposition ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer cette convention ;
- **ACCEPTER** la prise en charge de la dépense.

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques et met aux voix.

Avis favorable à l'unanimité.



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION De Madame Agnès PASTOR

Entre **Le CCAS de Le Grau du Roi**, représenté par son Président, Monsieur Robert CRAUSTE, autorisé à signer la présente convention.

d'une part,

Et

La Commune de Le Grau du Roi, représentée par le Maire, Monsieur Robert CRAUSTE, autorisé à signer la présente convention.

d'autre part,

ARTICLE 1 : La présente convention est établie sur le fondement de :

- la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 61.
- le décret n°85-1081 du 8 octobre 1985 modifié relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux.

ARTICLE 2 : Conditions d'emploi

Le CCAS de Le Grau du Roi met à disposition de La Commune de Le Grau du Roi, Madame Agnès PASTOR, Educateur des Activités Physiques et Sportives Principal de 1^{ère} classe à temps complet, pour effectuer l'accompagnement du 27 mars 2017 au 31 mars 2017 dans le cadre des classes de neige de l'école élémentaire.

Toute modification apportée au temps de travail des agents mis à disposition sera soumise à l'approbation de la Commune de Le Grau du Roi et fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

- Congés

**** Congés annuels et de formation***

Les décisions relatives aux congés annuels sont prises par le CCAS de Le Grau du Roi
Les autorisations de congés de formation professionnelle ou le congé de formation syndicale sont accordées et pris en charge également par celui-ci.

**** Congés de maladie***

Le CCAS de Le Grau du Roi souscrit les assurances nécessaires à la couverture des agents qu'il met à disposition.

En cas de maladie, accident du travail survenu dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice des fonctions, maladie ayant une cause exceptionnelle, il supporte la charge des prestations à verser aux agents.

- Contrôle et évaluation de l'activité

Un rapport sur la manière de servir de l'agent sera établi par la Commune de Le Grau du Roi et transmis au CCAS de Le Grau du Roi chargée de la notation.

Le CCAS de Le Grau du Roi a seul le pouvoir disciplinaire à l'encontre de l'agent mis à disposition. Toutefois La Commune de Le Grau du Roi saisit le CCAS de Le Grau du Roi en cas de faute disciplinaire d'un agent pendant le temps de mise à disposition.

ARTICLE 3 : Rémunération

Le CCAS de Le Grau du Roi en qualité d'employeur principal verse le traitement aux agents (traitement de base et accessoires, supplément familial, indemnités et primes).

La Commune de Le Grau du Roi rembourse la rémunération des heures effectuées dans le cadre de la mise à disposition ainsi que les diverses charges sociales qui y sont liées

En dehors des remboursements de frais, la collectivité ou l'établissement d'accueil ne peut verser à l'intéressée aucun complément de rémunération.

ARTICLE 4 : Durée et renouvellement de la mise à disposition

La présente convention est conclue pour une durée de cinq jours et quatre nuits du 27 au 31 mars 2017 et pourra être reconduite jusqu'à la fin de la réalisation des missions confiées à l'agent sur simple accord manuscrit des différentes parties.

ARTICLE 5 : Fin de la mise à disposition

Il pourra y être mis fin avant son terme à la demande de l'une des parties signataires ou des agents mis à disposition conformément aux dispositions du décret n°85-1081 du 8 octobre 1985 modifié.

ARTICLE 6 : Procédure

La mise à disposition est prononcée par arrêté pris par le CCAS de Le Grau du Roi, après avis de la Commission Administrative Paritaire compétente.

L'arrêté de mise à disposition ainsi que la présente convention seront transmis au représentant de l'Etat pour contrôle de légalité.

ARTICLE 7 : Contentieux

Les litiges éventuels qui pourraient résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du tribunal administratif de Nîmes.

ARTICLE 8 :

La présente convention sera annexée à l'arrêté de mise à disposition de Madame Agnès PASTOR. Elle lui sera transmise avant signature dans des conditions lui permettant d'exprimer son accord.

La présente convention a été rédigée en cinq exemplaires.

Fait à Le Grau du Roi, le 13 février 2017

Pour la Commune de Le Grau du Roi,

Pour Le CCAS de Le Grau du Roi

Le Maire,
M. Robert CRAUSTE

Le Président,
M. Robert CRAUSTE

Question 20 – Etablissement public de coopération culturelle (EPPC) Pont du Gard : Convention de partenariat

Rapporteur : Guillaume PIERRE-BES

L'Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPPC) Pont du Gard propose un accès annuel gratuit par personne domiciliée dans les communes gardoises partenaires en remplacement de la carte gratuite.

Le Conseil d'administration a souhaité aller encore plus loin pour toutes les familles des communes du Gard en leur faisant bénéficier de la gratuité totale d'accès au site. L'offre concerne exclusivement les personnes physiques et les entrées individuelles et ne s'applique pas aux professionnels, gîtes, entreprises, associations, collectivités ou établissements installés sur la commune.

Pour cela, il est proposé de signer une convention de partenariat, la contrepartie étant d'assurer la promotion du Pont du Gard via les outils de communication dont la ville dispose. Ce document est conclu pour une durée d'une année tacitement reconductible dans la limite de deux reconductions, avec la possibilité de dénonciation par l'une ou par l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avant le 31 octobre de l'année en cours pour prise d'effet au 01 janvier suivant.

L'accès gratuit au Site se fait directement à l'accueil du site, sur présentation des documents suivants : un justificatif de domicile de moins de 6 mois justifiant de leur domicile à l'année sur la commune, d'une pièce d'identité en cours de validité. L'accès concerne le site du Pont du Gard, les espaces muséographiques et le stationnement.

Sous la Présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Maire,

Il est demandé au Conseil municipal de :

- **SE PRONONCER** sur cette proposition ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous documents se rapportant à cette affaire

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques et met aux voix.

Avis favorable à l'unanimité.

20 JAN. 2017

215

Convention d'engagements réciproques

Communes gardoises partenaires

Mairie de Le Grau-du-Roi	
18	SIMPLE ☒ LP ☐
Courrier arrivé le	
Pour information	Pour traitement
20 JAN. 2017	

Entre les soussignés,

La Commune de Le Grau du Roi - 30240
Représentée par Robert CRAUSTE, son Maire en exercice
Dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du
Ci-après dénommé « **La commune** »

Et,

L'Etablissement Public de Coopération culturelle dénommé EPCC Pont du Gard,
Dont le siège social est situé au Pont du Gard
Représenté par son Directeur général, Monsieur Paolo TOESCHI,
Ci-après dénommé « **L'EPCC PONT DU GARD** »

Exposé préalable

Considérant la protection du Pont du Gard au titre des monuments historiques et son classement au patrimoine mondial de l'Unesco.

Considérant que l'EPCC Pont du Gard est un établissement public par détermination de la loi auquel l'État et le conseil départemental ont confié une mission d'intérêt général de protection et de mise en valeur historique et environnementale du domaine du Pont du Gard.

Considérant que la commune de Le Grau du Roi souhaite accompagner l'EPCC Pont du Gard et propose de formaliser son action dans le cadre d'une aide efficiente en matière de communication avec la diffusion de l'actualité du Pont du Gard sur les supports de communication de la commune notamment les panneaux de publicité.

Considérant que ces actions contribuent au développement de l'attractivité du site et de l'ensemble de ses manifestations, l'EPCC Pont du Gard, devant la portée de ces

engagements, a décidé d'accorder une contrepartie dans le cadre de l'accès au Site du Pont du Gard.

Il a donc été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention arrête les conditions de mise en œuvre du partenariat entre les deux parties signataires.

Article 2 : Engagements de l'EPCC

2.1 L'offre

L'EPCC Pont du Gard accorde pour la durée de la présente convention la gratuité d'accès au Site du Pont du Gard pour les personnes domiciliées à

Le Gard du Roi - 30240

L'accès gratuit au Site se fait sur présentation d'une pièce d'identité en cours de validité et d'un justificatif de domicile de moins de six mois, justifiant de leur domicile à l'année dans la commune partenaire.

L'accès concerne le site du Pont du Gard, les espaces muséographiques et le stationnement.

2.2 Domaine d'application de l'offre

La présente offre concerne exclusivement les personnes physiques et les entrées individuelles et ne s'applique pas aux professionnels, gîtes, entreprises, associations, collectivités ou établissements installés sur la commune.

Article 3 : Engagements de la commune :

3.1 Mise à disposition d'emplacements de communication

3.1.1 Niveau d'engagement

L'engagement en termes de communication de la commune est proportionné à l'importance de sa population ainsi qu'à ses moyens et capacités de communication.

3.1.2 Réservation d'emplacement dans magazine communal

La commune s'engage à permettre l'insertion d'articles de promotion du Site dans le magazine communal deux fois minimum par an.

Les articles seront initiés par l'EPCC et remis à la collectivité.

La commune transmettra les justificatifs de ces publications à l'EPCC par mail : communication@pontdugard.fr ou par courrier : Service communication - La Bégude - 400, route du Pont du Gard – 30210 Vers Pont du Gard.

3.1.3 Mise à disposition de supports de communication

La commune s'engage à permettre la diffusion sur panneaux de publication notamment interactifs et situés à des emplacements stratégiques de la commune, des actualités du Site.

Information des emplacements de diffusions sera donnée à l'EPCC.

Article 4 : Durée du contrat

Le présent contrat prend effet le ~~01 Janvier 2017~~, jusqu'au 31/12/2017.

Il sera reconductible tacitement pour un an, dans la limite de deux reconductions, avec possibilité de dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avant le 31/10 de l'année en cours, pour un effet au 01/01 suivant.

Il est précisé qu'une évaluation du respect des obligations mentionnées à l'article 3.1 sera effectuée chaque année et conditionnera la poursuite du partenariat.

Article 5 : Résiliation

Le non-respect, par la commune, de ses obligations issues de la présente convention, et notamment l'absence de transmission à l'EPCC des justificatifs de parution et d'affichage, pourra entraîner la résiliation de la convention, après mise en demeure restée sans effet pendant un mois.

De plus, l'EPCC Pont du Gard pourra résilier la présente convention à tout moment, pour motif d'intérêt général, sans que cela n'ouvre droit à indemnisation ni de la commune, ni de ses résidents.

Fait à Vers, le

Le Maire de la commune,

Robert CRAUSTE

Le Directeur général de l'EPCC,

Paolo TOESCHI

QUESTION ÉCRITE

- De Madame PELLEGRIN-PONSOLE

« A la lecture de la recette prévisionnelle sur le budget 2017 de 4,5 M€ provenant de la vente du Village de Vacances, je m'étonne de ne pas voir figurer celles de l'ancien Office du Tourisme et de l'ancien Hôtel de Ville. Pouvez-vous nous indiquer où en sont les discussions sur ces deux projets de cession ? »

Monsieur le Maire fait savoir qu'il a en partie répondu tout à l'heure à cette question. En ce qui concerne l'office de tourisme la vente est signée et pour ce qui est de l'Hôtel de Ville c'est en bonne voie, l'acte notarié est à la rédaction.

Madame PELLEGRIN-PONSOLE demande pourquoi ces produits de cession ne figurent pas dans le budget.

Monsieur le Maire répond que c'est prévu, ce sera dans le budget. Il souligne que Madame PELLEGRIN-PONSOLE a raison dans le Débat d'Orientations Budgétaires était mentionné l'Office de Tourisme mais pas l'ancien Hôtel de Ville.

INFORMATIONS

Monsieur VIGOUROUX donne lecture des tableaux des marchés et MAPA 2017.

TABLEAU DES MARCHÉS 2017 de moins 25 000 euros HT									
Liste des Marchés conclus depuis le dernier Conseil Municipal									
N° MARCHÉ	NATURE DU MARCHÉ	TYPE DE PROCEDURE	OBJET	Date de Notification	TITULAIRE	Code Postal	VILLE	MONTANT DU MARCHÉ HT	DUREE
2016-07-MPI-013	Prestations Intellectuelles	Adaptée - Pub Libre	Mise en place d'un Plan communal d'Amélioration des Pratiques Phytosanitaires et Horticoles sur la Commune	16/02/2017	ENFORA	30 210	CABRIERES	Tranche Ferme : 16 795,00 € - Pas de tranche conditionnelle	90 semaines
2017-01-NFO-002	Fourniture	Négociée - Sans Pub	Fourniture et pose système de visiophonie Ecole Tabarly	31/01/2017	IPERION	34 430	St Jean de Vedas	Tranche Ferme : 10 828,16 € - Pas de tranche conditionnelle	8 semaines
2017-02-NSV-006	Service	Négociée - Sans Pub	Réparation pompe	20/02/2017	APIM METAL	30 800	Saint Gilles	Tranche Ferme : 9 154,00 € - Pas de tranche conditionnelle	Fin prévue le : 17/05/17

TABLEAU DES MARCHÉS 2017									
Liste des Marchés conclus depuis le dernier Conseil Municipal, à Procédure Adaptée avec publication, dispensés de passage devant le Conseil Municipal en application de la délégation accordée à Monsieur Le Maire (Délibération N°2015-12-08 du 17/12/2015), mais validés en Commission MAPA.									
N° MARCHÉ	NATURE DU MARCHÉ	TYPE DE PROCEDURE	OBJET	Date de Notification	TITULAIRE	Code Postal	VILLE	MONTANT DU MARCHÉ HT	DUREE
2016-12-MAC-037	Bons de Commandes	Adaptée - Pub Libre	Vérifications et contrôles périodiques de diverses installations et matériels	10/02/2017	BUREAU VERITAS	30 942	NIMES	Minimum : 0,00 € - Maximum : 22 000,00 €	1 an(s), reconductible 3 fois

Monsieur le Maire remercie les membres présents et regrette les propos irrespectueux prononcés par Monsieur PARASMO, la séance est levée à 21.50 heures.